23e ANNÉE — 1874

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Deuxième Série. — Neuvième Année
Nº 3. 15 Mars 1874



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
Librairie Sandoz et Fischbacher
33, rue de Seine.
Londres. — Nutt, 270, Strand. = **Leipzig. — F.-A. Brockhaus.**
Amsterdam. — Van Bakkenès et Cie. = Bruxelles. — Veyrat (Mlle).
1874

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT

La Bibliothèque du Protestantisme français vient de changer de local. Sans quitter la place Vendôme, elle a été transférée du n° 21 au n° 16 de la même place, où devront être adressés à l'avenir les dons et communications qui la concernent.

Elle est ouverte au public, comme par le passé, tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

UN MAGISTRAT BERNOIS DU XVI[e] SIÈCLE (1)

A la généreuse revendication des droits de la conscience, venaient se mêler pour Zurkinden de sérieuses préoccupations administratives et politiques. Nommé en 1551, secrétaire de la chambre des finances, et commissaire général des fiefs dans le pays Romand, il eut à diriger une des opérations les plus longues et les plus difficiles, la liquidation de la faillite d'une maison souveraine dont l'origine se perdait dans la nuit des âges. « Aux lieux où la Sarine sort en longs plis du sein des Alpes, s'élève sur une colline détachée des monts, le château des rois pasteurs de la Gruyère. On avait de tous temps vanté l'hospitalité de ces princes plus que leur économie. Leur foyer avait été construit de manière à ce qu'on pût y rôtir un bœuf entier. On prenait place au banquet dans une salle spacieuse où les siéges, hauts de trois pieds, se trouvaient taillés dans l'épaisseur des murs. Là, paraissaient les Corbière, les d'Aigremont, les Cléry, les

(1) Voir le *Bulletin* du 15 janvier, p. 2.

Court, les Saint-Germain; auprès d'eux, la beauté. Les chants et la tradition du pays ont conservé le souvenir de la belle Luce d'Albergeux, l'amie du comte Jean III... (1) » Lorsqu'en 1539, Jean alla rejoindre ses pères, il eut pour successeur le comte Michel, le plus beau chevalier de son temps; mais il en était aussi le plus prodigue. Héritier d'une succession déjà obérée par de nombreux emprunts, il continua gaiement un système qui devait le mener à sa ruine. Berne et Fribourg étaient ses principaux créanciers. En dépit de l'opposition du roi de France sous le drapeau duquel le comte Michel venait de combattre à Cérisoles, ils se firent adjuger son héritage. Le dernier descendant des princes qui avaient régné onze cents ans sur la Gruyère, dépouillé de tout, n'ayant pour vivre que la dot de sa femme, Madeleine de Miolans, alla cacher sa honte en Espagne (1551).

Le partage d'une aussi riche dépouille ne devait pas s'accomplir sans peine. Berne et Fribourg y procédèrent méthodiquement, au moyen de commissaires versés dans les coutumes et les lois du pays. Zurkinden fut du nombre, et sa haute expérience, sa rare équité, trouvèrent plus d'une occasion de se déployer dans le règlement des difficultés sans nombre que suscita une opération financière aussi compliquée. Gruyère demeura aux catholiques seigneurs de Fribourg, et ne fit que changer le nom de son souverain. Rossinière, le Château d'Œx, Rougemont et le Gessenay, échurent à Berne, qui acquit en outre les droits des anciens ducs de Savoie sur Oron. Ici, comme dans le pays de Vaud, une révolution religieuse devait être le corollaire de la révolution politique. Mais ce ne fut qu'à la longue que les anciens sujets des princes de Gruyère se détachèrent de la foi de leurs aïeux pour adopter les rites plus austères de la Réforme. Mieux que personne, Zurkinden dut comprendre leurs regrets et adoucir par de sages ménagements la transition entre l'état ancien et le ré-

(1) Vulliemin, *Hist. de la Confédération suisse*, t. XI, p. 330.

gime nouveau. Il ne fallut pas moins, pour le faire accepter, que la douceur persuasive de ministres tels que Haller et Viret (1).

L'an 1555, signalé par la défaite du parti des libertins et son expulsion de la république calviniste, vit éclater d'assez graves mésintelligences entre Berne et Genève. Elles se manifestèrent particulièrement dans les négociations pour le renouvellement de l'alliance entre les deux cités, dont le maintien semblait nécessaire à l'affermissement de la Réforme dans la Suisse française. Zurkinden déplora ces discordes, et se rendit l'organe des regrets éprouvés par les meilleurs citoyens de l'une et de l'autre république. « Je m'étonne, écrivit-il à Calvin, qu'entre tant de nobles esprits qui sont l'honneur des deux villes, il ne s'en trouve pas un pour s'opposer énergiquement à une rupture. O temps, ô mœurs, oublieux des antiques vertus, la candeur et l'intégrité ! On verra donc les soupçons, les délais, les disputes, la calomnie et la haine, publique ou privée, achevant l'œuvre de la sédition et de la guerre civile, compromettre nos intérêts les plus précieux, sans rencontrer un obstacle ! Nos yeux nous sont-ils donc si chers, que nous n'aimions mieux arracher celui qui se ferme volontairement à la vérité ? Pour moi, j'en prends Dieu à témoin, je ne connais pas un motif qui puisse nous empêcher de renouveler une alliance scellée au nom du Christ, et pour notre mutuel salut, à moins que nous ne voulions les sacrifier aux plus futiles et misérables prétextes (2). »

« Rien ne pouvait mieux que votre lettre, répond Calvin à Zurkinden, adoucir mes douleurs. Il est superflu de vous dire quel coup ç'a été pour moi de voir s'évanouir l'espoir du renouvellement des traités. Il est des hommes ici, qui, pour me rendre odieux, osent soutenir le contraire. Mais quiconque

(1) *Ibidem*, p. 333 et suivantes. Longtemps le souvenir du comte Michel se conserva dans le pays. La nouvelle de sa mort fut un deuil public (1576).

(2) « Quæ, per Deum immortalem, causa est ut fædera non civiliter tantum conserta, sed Christi Jesu verbo et nostra salute obsignata, tam indignis et levibus de causis convellantur ? » Zerkintes Calvino. 14 februarii 1556. Msc. de Genève, vol. 114.

voudra examiner mes constants efforts pour maintenir l'alliance entre les deux villes, devra confesser, quels que soient ses sentiments personnels à mon égard, que je n'ai jamais rien tant redouté que les extrémités auxquelles nous sommes en ce moment réduits. Quand il s'est agi de régler les conditions, j'ai été appelé dans le Conseil. Peut-être vous étonnerez-vous de me voir mêlé à des affaires qui me conviennent si peu et qui ne me font que des ennemis. De même que je ne m'occupe qu'à regret et sobrement des choses de la politique, de même aussi je ne puis refuser mon concours, quand les circonstances l'exigent, et je suis si éloigné de cet esprit de domination que l'on m'attribue, que je vis comme un étranger dans cette cité (1)... Mais je ne cesserai pas d'agir de telle façon que vous reconnaissiez que le maintien des liens sacrés auxquels est attaché le salut de Genève, m'est plus cher que la vie (2). »

Le traité d'alliance, qui s'imposait comme une nécessité suprême, aux deux républiques réformées, fut renouvelé en 1558, sans rétablir l'harmonie entre Berne et Calvin, qui demeura toujours plus ou moins suspect à la seigneurie et au clergé bernois, dans la question sacramentaire. Le réformateur s'en souvint à son heure suprême, quand il laissa échapper ces graves paroles : « L'Eglise de Berne a trahi ceste-ci, « et m'ont toujours plus craint qu'aimé; et je veux bien qu'ils « sachent que je suis mort en cette opinion d'eux qu'ils m'ont « plus craint qu'aimé, et encore me craignent plus qu'ils ne « m'aiment, et ont tousjours eu peur que je ne les troublasse « en leur Eucharistie (3). » Les rapports de Calvin lui-même avec Zurkinden ne furent pas sans éprouver de passagères altérations, notamment en 1558, quand se réveillèrent, au sein de la congrégation italienne de Genève, les débats sur la

(1) « Sed ego a gubernatione, quam illi me cupide rapere clamitant, ita abstineo ut sim peregrinus in hac urbe. » Calvinus Zerchintæ, 21 februarii 1556. Msc. de Genève, vol. 107 A.

(2) « Hoc sancto vinculo cui annexa est publica urbis nostræ salus, propriam vitam mihi non esse chariorem. » *Ibidem.*

(3) *Lettres françaises* de Calvin. (Dernier discours.) T. II, p. 579.

Trinité. L'exil ferma la bouche aux dissidents, parmi lesquels on remarquait le médecin George Blandrata (1). Zurkinden n'approuva pas Calvin, dans cette circonstance. Il le dit tout haut, et n'hésita pas à lui écrire : « Plus d'une fois vous m'avez paru trop rigide et trop dur ; je vous l'ai confessé librement. Il est vrai que je vous parais en retour trop doux et facile ; mais j'aime mieux pécher de la sorte que de tomber dans l'extrême opposé. Je ne suis pas tellement épris de moi-même, que je ne supporte volontiers vos censures, quoique fils de l'Helvétie, et citoyen d'une république fière et belliqueuse. La modération m'est conseillée par mon âge, par les exemples du Christ que je me plais à méditer, par les lois elles-mêmes dont il vaut mieux adoucir qu'aiguiser le tranchant (2). »

La réponse de Calvin trahit une secrète humeur à peine voilée par l'exquise urbanité du langage : « Si vous vous êtes proposé de raffermir par votre lettre une amitié qui vous semblait chancelante, je dois vous savoir gré d'une telle sollicitude sous peine d'encourir le reproche de rudesse et de barbarie. Vous me pardonnerez cependant de ne pouvoir considérer comme amis, ceux qui prenant fait et cause pour mes adversaires, s'étudient à me nuire publiquement... Quelqu'un me parlant, ces jours derniers, de la grande affection que vous avez pour moi, je me suis borné à répondre avec un sourire, que je ne me fiais à cet égard qu'à l'expérience. Je n'ajouterais pas un mot de plus sur ce sujet, si je n'y étais en quelque sorte provoqué par votre lettre. Je n'ai nulle peine à excuser les torts, d'ailleurs légers, d'un homme de bien, qui fait profession de m'aimer, lorsque j'oublie chaque jour les graves offenses que me font mes ennemis de propos délibéré.

« Ils ont beau répéter que je suis un homme inexorable. Je me glorifie à bon droit de n'avoir jamais poursuivi per-

(1) Lettre au marquis de Vico, t. II, p. 210.
(2) « Visus es mihi, quod nunquam dissimulavi, nimis durus et rigidus ; ego forte tibi nimis lenis et patiens, quam in partem semper peccare malo quam in adversam, etc. » Zerkintes Calvino, idus junii 1558. Msc. de Genève, vol. 107 A

sonne pour des injures particulières. Je suis, il est vrai, prompt à m'irriter; mais j'ai si peu d'indulgence pour ce défaut, que je travaille sans cesse à m'en corriger, avec peu de succès, je l'avoue. Il n'en est pas moins certain que lorsque, malgré mes services et mon innocence, les méchants ont mis tout en œuvre pour me perdre par leurs perfides machinations, il ne s'en est trouvé aucun à qui j'aie rendu la pareille, lorsque j'en avais le pouvoir et l'occasion. Vous ne m'accusez pas moins d'excessive rigueur, vous réservant le beau rôle. Mais vous vous trompez fort, si vous pensez que la douceur dont vous recherchez le mérite, est approuvée de tout le monde. Il est des personnes graves et modérées qui vous taxent de faiblesse, et qui regrettent de voir vos rares qualités ternies par ce défaut. Vous reconnaissez qu'il est juste, eu égard à la diversité des caractères, d'entretenir l'amitié par une mutuelle tolérance; mais ici vous me fournissez un trop légitime sujet de me plaindre en voyant que tous ceux qui m'accusent d'un excès de sévérité, trouvent, indistinctement, crédit auprès de vous, comme s'ils étaient innocents, et peuvent compter sur votre patronage, alors même qu'ils ne le seraient pas à vos propres yeux... Si vous avez plus de confiance en mes détracteurs qu'en moi-même, je n'ai plus qu'à me taire (1). »

La réponse de Zurkinden à Calvin fait singulièrement honneur à l'esprit tolérant, élevé, du secrétaire d'Etat bernois. Dans les controverses sur la Trinité, il n'a pas répudié la saine doctrine, mais il s'est souvenu des devoirs de la charité, supérieurs à tous les dissentiments dogmatiques. Il a protégé un homme déjà deux fois proscrit pour ses opinions, sans épouser sa cause (2). On n'hésite pas à le dire, dans ce fraternel débat entre le réformateur de Genève et

(1) « Quod si delatoribus magis credere tibi libet, obmutesco. » Calvinus Zerkintæ, 4 nonas julii 1558. Msc. de Genève, vol. 107 A.

(2) « Hominem servatum curavi, non causam. » Zerkintes Calvino, 9 julii 1558. Msc. de Genève, vol. 114. Il s'agit ici du célèbre jurisconsulte Matteo Gribaldi, seigneur de Farges, un des antitrinitaires italiens.

l'ancien préfet de Nyon, l'avantage demeure à celui qui écrit à l'autre ces lignes touchantes : « Souvenez-vous, vénéré père, de celui qui fut doux et humble de cœur. Songez aux préceptes qui ont servi de règle à notre vie depuis que nous avons appris à connaître le Christ, et pardonnez au moniteur importun qui vous censure parce qu'il vous aime (1). »

J'ai signalé ailleurs les rapports de Zurkinden avec Castalion, qui se vit près d'être appelé, sous ses auspices, à une chaire de l'académie de Lausanne (2). De puissantes inimitiés l'en écartèrent, sans rompre les liens qui unissaient l'intrépide défenseur des droits de la conscience à l'intègre magistrat qui avait dû plus d'une fois en déplorer la violation. Dans les loisirs de ses travaux administratifs et judiciaires, Zurkinden avait abordé l'étude de cette grande question, si peu comprise de son temps. Il avait même composé un *Traité de la tolérance* qu'il transmit à Castalion, avec prière de le communiquer à ceux de ses amis que préoccupait le noble souci de l'inviolabilité de l'âme dans ses rapports avec Dieu (3). Moins heureux que d'autres écrits inspirés par le même dessein, ce traité ne nous a point été conservé. On ne peut que regretter sa perte. Entre le *de Hæreticis* et le *Conseil à la France désolée*, il y avait place pour le généreux plaidoyer d'un magistrat qui doit être compté, lui aussi, parmi les champions de la sainte croisade dont le labeur n'a pas été vain, puisqu'il a contribué à préparer de meilleurs jours.

Les persécutions dirigées contre les réformés français dont le nombre allait croissant de plus en plus, devaient provoquer tôt ou tard la guerre civile. Le massacre de Vassy, suivant de si près la promulgation de l'édit de Janvier, en fut le signal. Zurkinden approuva la prise d'armes des protestants,

(1) « Memor esto humilitatis Domini nostri J. C.... et parce importuno forte sed benevolo monitori. » *Ibidem*.

(2) *Nouveaux Récits du seizième siècle*, p. 154-155.

(3) « Mitto tibi *scriptum meum de tolerantia malorum*. Utere, judica, communica cui voles, et amicorum sententiam de eo communica. » Zerkintes Castalioni, 15 decembris 1560. Arch. eccl. de Bâle, t. II, p. 286. Il n'est pas interdit de croire que l'écrit perdu de Zurkinden a fourni peut-être une inspiration à Castalion.

et les soutint activement de son crédit dans les conseils de l'Helvétie. Il blâma même la lenteur de leurs chefs, consumant en stériles négociations un temps qu'il eût fallu employer à frapper un de ces coups, aussi rapides que décisifs, qui entraînent l'opinion : « Les affaires de France, écrivait-il, me paraissent fort incertaines. Sans doute, il faut se plier à l'humeur changeante de la reine mère. Mais qu'attendre d'une femme assiégée de tous côtés avec un royal enfant? J'aimerais mieux voir les Guises désespérant du succès de la guerre, se retirer volontairement, au lieu de tenter la lutte à main armée. On éviterait ainsi de nouvelles effusions de sang : il n'en a déjà que trop coulé! Mais je crains, à vrai dire, que nos frères ne se ruinent eux-mêmes par leurs temporisations. Je ne vois pas ce qui a pu les empêcher de se montrer en force dans le mois qui vient de s'écouler. Je suis loin de les accuser de mollesse, s'ils sont inférieurs en infanterie, comme on le prétend. Mais ils doivent se hâter de réparer ce déficit, car les chances de la victoire sont promptes à fuir, et nos efforts pour empêcher les cantons catholiques de se joindre aux Guises, jusqu'ici couronnés de succès, peuvent d'un jour à l'autre devenir impuissants. A moins d'obstacles insurmontables, il faut donc frapper un grand coup avant l'arrivée des renforts attendus par les Lorrains (1). » Les craintes de Zurkinden ne furent que trop justifiées, le 19 décembre suivant, dans les plaines de Dreux. La victoire qui semblait décidée par l'impétueuse charge des cavaliers de Condé, lui fut ravie par l'héroïsme des Suisses, qui se ralliant sous le drapeau, et reformant leurs rangs décimés, rendirent possible la manœuvre victorieuse du duc de Guise (2).

La situation diplomatique du parti réformé ne semble pas moins justement appréciée dans les lignes suivantes : « L'é-

(1) « Itaque nisi magna obstent momenta, tentandum forte aliquid ante illorum adventum. » Zerkintes Calvino ; Bibl. nat., coll. Dupuy, t. 102.

(2) Voir le récit de cette bataille dans l'*Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. II, p. 198 et suivantes. « Il est malaisé, dit un des héros de cette journée, le sire de Mergey, en parlant des Suisses, d'enfoncer un tel hérisson. » *Hist. de la Confédération suisse*, t. XII, p. 63, en note.

lecteur Palatin nous invite à lui envoyer une députation, promettant en retour son appui et celui des autres princes allemands. Mais tout se fait lentement et sans suite, comme si la cause de Condé était étrangère à l'Allemagne. Le landgrave veut être instruit par Bullinger, si c'est à bon droit qu'on a pris les armes. Les princes enverront peut-être une députation à laquelle s'adjoindra sans doute celle des cantons réformés. Mais à quoi bon? Se flatte-t-on d'obtenir par une ambassade ce qu'on n'a pu arracher par les armes? Les conditions proposées dans ce cas sont presque toujours embrouillées, et réclament des arbitres pour être interprétées favorablement. Je ne vois partout qu'échappatoires, paroles gonflées de vent, pareilles à ces toiles d'araignées qui laissent passer les mouches et retiennent les moucherons. Si l'on se donne tant de mal pour le maintien du maigre édit de Janvier, le prix de la victoire sera fort peu de chose. De quelque côté que se tournent mes yeux, je n'attends rien des hommes; je n'espère qu'en Dieu, qui saura, comme toujours, déployer sa vertu dans notre infirmité. Tout conspire contre nous, Venise, le pape, le duc de Savoie; je ne parle pas de nos voisins catholiques. Nous sommes en proie à mille discordes, de ville à ville, de prince à prince, tandis que nos ennemis fortement unis entre eux, ne nous laissent de refuge que dans le divin secours (1). »

Zurkinden semble ici prévoir de douloureuses stipulations qui ne durent pas moins coûter à son patriotisme qu'à sa foi, comme secrétaire de la seigneurie de Berne. Le 30 octobre 1564 fut signé à Lausanne le traité qui restituait au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, une moitié de la rive méridionale du lac, Thonon, Evian, en réservant à peine quelques garanties, plus illusoires que réelles, pour la population protestante du Chablais, proie facile abandonnée au grand convertisseur François de Sales. L'austère réformateur de

(1) « Veneti, Papa, Sabaudus, omnia in nos conspirant... ut verear ne fallantur qui multam spem in hominibus collocant. » *Ibidem.*

Genève, *allé à Dieu* le 27 mai précédent, ne fut pas témoin de cette humiliation du patriciat bernois, qui fut le sujet d'une amère douleur pour Théodore de Bèze. Farel suivit de près Calvin dans la tombe. Viret survivait seul de cette première génération des grands prédicateurs de l'Evangile dans la vallée du Léman. Mais éloigné depuis longtemps de Lausanne, par un volontaire exil, il avait dû se résigner, à cause de la faiblesse de sa santé, à un exil plus lointain qu'il convertit en un suprême apostolat dans le midi de la France. Lyon, Nîmes, Montpellier, Orthez, entendirent les derniers accents de cette voix saintement persuasive qui s'éteignit en 1571. Ce fut un deuil pour Zurkinden, qui, durant près de trente ans, à travers les vicissitudes des hommes et des choses, sur le théâtre mobile des événements, était demeuré tendrement uni à Viret.

Il épancha sa douleur dans une lettre à Th. de Bèze qui revenait à ce moment (mai 1571), du fameux synode de la Rochelle où avait été signée la confession et la discipline des Eglises réformées de France, de la main de leurs plus illustres représentants : Coligny, Condé, la reine de Navarre : « La nouvelle de ton heureux retour du fond de la Saintonge, et de ta rentrée à Genève, m'a été d'autant plus agréable que je n'avais pu me défendre d'un certain effroi à la seule mention de ce périlleux voyage, entrepris, je n'en doute pas, pour les plus sérieux motifs. Je me résigne à les ignorer, te sachant sain et sauf. Dieu te conserve longtemps pour le service de son Eglise!.. J'ai appris, à n'en pouvoir plus douter, la mort, dirai-je, ou le glorieux passage à l'immortalité, de ce pieux Viret, que j'aimais de toutes les tendresses de mon âme (1), et j'ai pleuré, non sur ce frère affranchi désormais des misères d'ici-bas, mais sur l'Eglise privée d'un tel serviteur. Je m'affligerais sans mesure, si je ne savais qu'il vit là-haut,

(1) « De Vireti sanctissimi et intimis meis præcordiis hærentis viri morte, immo mortis cum vita felici permutatione, nuper certior factus sum, etc... » Zerkintes Th. Bezæ, pridie cal. junii 1571. Msc. de Genève.

dans la société des esprits bienheureux, où j'espère bientôt rejoindre l'exilé d'autrefois recueilli dans la patrie éternelle. Je conserve précieusement les lettres où il me parlait de sa proscription. La mort le préserve maintenant de toute injure, et ses restes sont trop éloignés pour que la fureur des hommes aille jamais les profaner au pied des Pyrénées (1). »

L'année qui suivit la mort de Viret semble avoir marqué le terme de l'existence active de Zurkinden, qui survécut, dans sa retraite, à ses plus éminents contemporains, Négueli, Steiguer, J.-J. de Watteville. En 1565, il avait été remplacé, comme chancelier d'Etat, par son fils Samuel, l'élève de Curione. En juin 1572, peu de semaines avant l'effroyable massacre qui eut un lugubre retentissement en Suisse, il avait résigné ses fonctions de commissaire général, ne gardant que celles de membre du conseil souverain dont il fit partie jusqu'à sa mort (2). Marié trois fois, il connut de bonne heure les joies et les épreuves de la vie domestique. De sa première femme, Apollonie Graswyl, il n'eut pas d'enfants; il en eut plusieurs des deux autres (3). On aime à se le représenter, au foyer peut-être solitaire de ses derniers jours, dans l'attitude noble et simple qui convient à un magistrat de l'ancienne république bernoise, évoquant les souvenirs d'une longue vie consacrée aux intérêts les plus élevés de la patrie et de la religion, jugeant le passé sans amertume, ne flétrissant que le mal, associé quelquefois, hélas ! à de pures intentions qui sont un piége pour les meilleurs, et toujours animé de cette charité, rare en tout temps, que l'Apôtre a proclamée la plus excellente des vertus.

Cette conjecture devient une réalité pour qui lit sur l'album d'un réfugié français du XVIe siècle, ces lignes, qui sont

(1) « Securum eum mors facit ab omni injuria, et cadaver longius abest quam ut ad Pyrenæos quæsitum quisquam eat, quo contumeliose tractetur. » *Ibidem.*

(2) Notes communiquées par M. le chancelier de Sturler.

(3) Elisabeth Hug, qu'il épousa en 1532, et Elisabeth Hab, en 1536. — Notes de M. de Sturler.

comme le dernier mot de l'homme éminent dont je viens d'esquisser l'histoire : « A noble *Jean Durant,* aussi distingué par le savoir que par la vertu, qui préféra le trésor de l'Evangile aux richesses périssables du siècle, moi, Nicolas Zurkinden, citoyen bernois, parvenu à la soixante-dix-septième année de mon âge, je dédie ces lignes, écrites d'une main tremblante, avec l'expression de mes vœux pour qu'il réalise l'idéal d'une sainte vie. Ce 23 mai 1583 (1). » Cet idéal, Zurkinden l'avait poursuivi dans le labeur non interrompu d'une carrière administrative qui ne fut ni sans succès ni sans honneur. Epris avant tout de justice et de charité, dans un siècle de foi trop souvent unie à l'intolérance, il avait, lui aussi, mis le trésor de l'Evangile bien au-dessus des dignités qui sont la récompense d'une vie écoulée dans la pratique du bien. Il put se dire, à son heure dernière, qu'il avait choisi la bonne part (2).

JULES BONNET.

(1) *Liber amicorum,* de Jean Durant. (*Bulletin,* t. XII, p. 226.)
(2) Il mourut en 1588. — Note de M. de Sturler. Je renouvelle ici l'expression de mes remercîments au digne successeur de Zurkinden.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LETTRES CHOISIES DE LA DUCHESSE DE BOUILLON
A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE
(1598 — 1628).

(Voir le nº précédent, page 64.)

4. — *De Lanquais*, 1er *décembre* 1601.

Craintes pour la santé de sa sœur. — Conseils et offres de services. — Envoi de gants. — Voyage de son mari en Picardie; impatience de le revoir après neuf mois d'absence. — Triste départ de leur belle-mère (Louise de Colligny). — Nouvelles de la Conférence entre Du Plessis-Mornay et l'évêque d'Evreux. — Bonne persistance de Madame dans sa religion. — Détails de toilette. — Nouvelles de leurs enfants. — Compliments sur son fils. — Regrets de n'avoir pas de châtaignes à envoyer.

Chère sœur, vos dernières lettres ne m'ont pas otée entièrement de peine; Dieu veuille que ce soit celles que me rapportera ce laquais. J'avoue que j'ai trop tardé à envoyer apprendre l'état de votre santé, non certes pour mon devoir mais pour mon contentement; et la raison que je vous alléguerai n'est pas bien bonne, car c'est que je voulois vous envoyer vos gants que je n'ai pu avoir qu'à cette heure. Je vous en ai fait acoutrer six paires que vous ne trouverez pas mauvais. Les autres sont en l'état que les donne le gantier, sur quoi j'apprendrai comme vous les aimez le mieux. Si la façon que j'y fais vous plait, l'ouvrière est toute à votre service. Lolo en envoie des siens pour sa cousine (1), qui n'est que pour savoir s'ils lui seront bons afin de lui en envoyer davantage.

Je suis bien étonnée du soupçon que vous avez d'être grosse. Je

(1) Charlotte de la Trémoille, depuis comtesse de Derby.

l'ai dit à M. Miron (2), mais il dit qu'il a vu arriver semblable chose, il m'assura aussi que ces pilules que je vous avois envoyées vous pouvoient beaucoup servir cela étant, pour ce que ce n'est point un remède purgatif mais propre pour vous mettre en votre première force. Je ne puis pas vous céler que mon cher monsieur, ayant appris que votre mal vous rendoit fort triste, m'avoit commandé de laisser toutes nos affaires, quelque pressées qu'elles fussent, pour vous aller rendre le service que je vous dois, si j'apprenois que vous le désirassiez (3). Par quoi, chère sœur, si vous me sentez tant soit peu utile, ne m'épargnez ni par ce froid ni quelque temps qu'il fasse. La réponse que je fis à ce cher mari fut que je n'avois point été si honnête que de vous l'offrir, vous sachant votre cher monsieur auprès de vous, et que je m'assurois que vous l'aimiez bien, mais quand vous sauriez ce commandement si exprès qu'il me faisoit, avec des protestations qu'il vous aimoit et honoroit uniquement, que vous l'aimeriez encore plus. Je ne me suis pas trompée, Chère Dame, dites moi s'il est pas vrai. Il me promet que je le verrai bientôt. Il fait un voyage, à la prière de M. De Rosny (4), pour les affaires de MM. Despine (5), sur la frontière de Picardie, qui me fâche bien au bruit qui court que le Roi est à Blois. Vous en savez bien quelque chose si cela est, car l'on m'a dit qu'il a commandé a votre cher monsieur de s'y trouver.

Depuis que madame ma Belle (6) est partie de la cour, je n'en ai appris choses du monde. Faites moi part des nouvelles que vous en savez. Elle fit un triste départ du lieu où elle pensoit avoir tant de crédit : vous en savez l'histoire, que je crois. Dites moi ce que vous pensez de Vilers (7), et si elle continue à vous mander des nouvelles. Vous avez une excuse fort légitime de ne point faire votre cour, que d'être grosse et incommodée par de si fâcheux accidents. Vous en saurez des nouvelles, pour le moins, de quoi vous me ferez part s'il vous plaît. Bien que le Roi soit à Blois, mon cher monsieur

(2) C'est le célèbre médecin de Henri IV.

(3) Claude de la Trémoille écrivit depuis à sa femme, de Paris, le 31 décembre 1602 : « Vous devez rendre à votre sœur tout ce que vous lui devez et suivre son intention. Je sais que ne le pouvez faire sans incommodité, mais pour chose si proche et si aimable il ne faut rien épargner. »

(4) Depuis duc de Sully.

(5) *Sic*, probablement pour d'Espinay.

(6) Madame de Bouillon et ses sœurs désignent souvent ainsi leur belle-mère, Louise de Colligny.

(7) L'une des demoiselles de celle-ci.

n'y peut encore être. Il ne sera pas sitôt en ces quartiers qu'il ne vous voie ; renvoyez-le moi bientôt, chère sœur, il y a neuf mois que je ne l'ai vu. J'ai fait voir à M. Du Plessis (8) le portrait de mon cher neveu lequel il reconnut soudain, mais sans mentir il me dit qu'il étoit plus beau. Il me dit qu'il vous verroit en s'en retournant. Je ne vois personne qui ne me dise du bien de vous ; Dieu sait si j'en suis marrie.

La conférence offerte à mons^r d'Evreux est encore, je crois, sur le bureau. Le voyage du Roi, avec le peu d'envie qu'il a que l'on en tire des preuves pour la vérité, la rompra. L'on a douté de Madame, qui s'est fort raffermie et promet constance. Elle a gagné un grand coup si elle peut s'en retourner en Lorraine sans avoir fléchi. Dieu la fortifie par sa grâce. Je tiens de M. Du Plessis que madame l'Electrice est accouchée d'un fils. Cette assemblée qui se devoit faire à Paris pour nos affaires s'en est allée en fumée ; je n'en ouis plus rien dire.

Je ne sais pourquoi je vous ai laissée en doute si j'avois compris les patrons que vous m'envoyates. Il étoit bien aisé, pour ce qui est de la coiffure il ne manquoit rien au mémoire mais bien a mon esprit. Pour le bien comprendre rien ne m'éclaircira mieux que de savoir si vous portez encore le même moule que vous aviez étant ici. Pour la houppe, vous dites que l'on la porte fort près du moule, et que l'on y met un neuf ; il ne se voit donc point. Mandez moi aussi si l'on porte toujours de l'incarnat audevant de la robe, et si l'on l'ouvre davantage. Vous m'avez envoyé une belle pièce, et elle vous fera besoin ; je t'en rends cependant mille grands mercis. Celles que je portois n'étoient pas si grandes. Mandez-moi s'il ne s'en porte point avec de la dentelle seulement. Lisabet (9) m'a envoyé le patron des rabats que l'on porte ; j'en ai fait faire un, mais je doute fort s'il est bien. Je la prie de m'en faire faire un. Je lui renvoie le rabat de point coupé qu'elle me monta, et du linomple n'ayant point ici de quintin. Je n'envoie point de cartes pourceque les miennes ne sont pareilles à celles que l'on fait, je m'assure que vous prendrez bien la peine de m'en faire faire une. J'ai pris une telle habitude a en user librement que je ne m'en puis désaccoutu-

(8) Du Plessis-Mornay, dont la célèbre conférence avec Du Perron, évêque d'Evreux, est relatée plus loin.
(9) Couturière de Madame de la Trémoille.

mer. Vous n'êtes pas une bonne sœur si vous n'en faites de même; je vous y conjure par ce que vous aimez le mieux.

Je suis bien aise que ma chère filleule (10) se fait si bien nourrir. Certes ma petite est bien méchante; le froid l'a rendue si laide que je me dédis de ce que je vous en ai mandé. Vous ne voulez pas louer mon cher neveu, mais vous dites que mon laquais lui a vu faire tout ce qu'il sait, qui est certes beaucoup pour son âge. Je me désire auprès de vous de tout mon cœur, et lui pendu à mon cou. Baisez le pour l'amour de moi, sans oublier le reste, que j'aime bien aussi, et vous, chère sœur, mille fois davantage qu'il ne se peut dire. Bonsoir, adieu.

Je me suis mise en tour les devoirs de trouver des chataignes; ce qui est arrivé cette année n'étoit arrivé de longtemps, qu'elles sont fort gâtées et petites. A trois lieues d'ici il ne s'en est pu trouver; j'en suis bien marrie. Je n'écris point à notre sœur Mme d'Orange (11). Ne lui mandez point avoir eu de mes nouvelles; elle en seroit trop fâchée.

De Lanquais, ce 1er décembre.

5. — *De Turenne, 24 mars 1603.*

Chagrin de ce qu'elle est partie. — Amélioration de sa santé, mais continuation des tristesses causées par la disgrâce du duc de Bouillon et sa fuite à l'étranger. — Espoir qu'elle et son fils n'auront pas été incommodés en route. — Reconnaissance envers M. de la Trémoille. — Impatience d'avoir des nouvelles de son mari. — Sots et méchants rapports que M. de Châteauneuf a faits au Roi contre elle. — Nouvelles de ses filles. — Excuses et remercîments.

Chère sœur, Dieu a bien voulu avoir soin de moi en vous faisant rencontrer les occasions de me donner de vos lettres, qui ont adouci l'ennui que m'a apporté notre fâcheuse séparation. Ce n'est pas sans besoin que j'ai eu ce soulagement au changement de ma vie qu'il m'a fallu faire depuis votre partement. Mon Dieu que de différence! Au lieu de cette chère sœur qui me consoloit, et de mon petit neveu qui me réjouissoit, ç'ont été des gens m'importunant de mille sortes

(10) Elisabeth de la Trémoille, qui survécut peu à son père.
(11) Flandrine de Nassau, religieuse à Sainte-Croix de Poitiers, dont elle devint abbesse en 1605.

d'affaires. Dieu n'a point permis que ma santé en soit empirée, de façon que le jeudi je commençai mes bains, qui ont duré trois jours. Ils m'ont emporté de mes douleurs, mais non pas toutes; celles qui me restent dureront tant que mon esprit pâtira comme il fait. Je fis faire hier le prêche en ma chambre. Tout ce peuple me fut un renouvellement de pleurs, jugeant l'intérêt qu'ils ont à la perte de cette petite créature (1).

Mais chère sœur, pardonnez-moi. Je vous parle de ce que vous ne voulez point; il m'est mal aisé de m'en empêcher puisque [ce] sont mes pensées les plus ordinaires. Je changerai donc de discours et vous dirai que le médecin s'en est allé aujourd'hui. Toute la compagnie que j'ai vue depuis votre partement ç'a été quelques gentilshommes voisins et M. de Boursolles (2) qui s'en alloit à Paris. Judith est de son train; ils sont arrivés à Limoges un jour, je crois, après que vous en êtes partie. On m'ouit plus parler et demander quel temps il fait que de tout autre chose; il y a trois jours qu'il fait assez beau. La journée d'Uzerche vous incommoda; vous n'y pûtes arriver que bien tard. Ce ne me sera pas un petit contentement quand j'apprendrai votre heureuse arrivée à Thouars et que vous et mon petit neveu vous portez bien. Sans mentir je l'appréhende plus que vous; aussi je sais bien que vous aimeriez mieux avoir du mal que de lui en voir. Dieu vous en garantira tous deux, s'il lui plaît, et ne me donnera pas cet ennui que de vous en voir souffrir à mon occasion. Monsieur votre mari ne m'a pas oubliée. Représentez-vous ma peine de ne pouvoir suffisamment, même imparfaitement, [lui] exprimer le ressentiment que j'ai de tant d'obligation. Mon cœur, je vous appelle à mon secours : suppléez à ce défaut, vous me l'avez promis.

Je n'ai point eu de nouvelles du lieu d'où j'en desire tant (3). Je me résous d'en attendre les premières par votre moyen, qui sera

(1) Perte d'autant plus cruelle que c'était un fils. Les deux autres qu'eut Madame de Bouillon naquirent en 1605 et 1611.

(2) François de Bourzolles, marquis de Carlus.

(3) De Hanau, en Allemagne, où il s'était réfugié, le duc de Bouillon écrivait, le 15 mars précédent, à Madame de la Trémoille : « Je ne sais comment vous remercier de tant d'obligations qu'il vous a plu nous départir en la peine que vous avez prise de faire tant de chemin, et en saison si mauvaise, pour assister votre sœur en ses couches. Il y avoit longtemps que tout ce que nous avions étoit vôtre, et que nous ne pouvions avoir rien de si cher que ce qui se pourroit tourner à quelque usage propre à vous donner du contentement... Nous sommes fort inutiles, et nous ne pouvons donner que des peines à recevoir à ceux qui nous aiment... »

lors du retour du Sr Du Plessis (4). Je prends bien la liberté d'en supplier votre monsieur, bien que je croie qu'il ne m'eut pas oubliée, non plus qu'il a fait à me donner son avis sur le renvoi des pages. Je lui mande comme je le suivrai, mais que l'incertitude où est le Roi m'en fera retarder le partement quelques jours. Je juge que vous concluez à ce retardement par votre lettre à cause du voyage de Metz (5), mais l'on dit qu'il y sera fort peu. C'est ce que je desire de savoir auparavant. Tout ce que j'ai sû de nouveau est un bon office de M. de Chateauneuf, lieutenant du Roi en ce pays, qui a mandé à Sa Majesté comme j'avois fait de grands préparatifs de munitions et de gens de guerre, et sollicité force noblesse de se tenir prête. Le Roi l'a mandé à M. de la Force (6), et comme c'étoit un avis certain, qu'il le tenoit de son beau-frère, qu'il lui envoyoit un paquet pour le maréchal d'Ornano qui l'en advertissoit afin d'être sur ses gardes.

C'est bien prendre l'alarme sans sujet. Si je fais une enquête du contraire, je vous ferai ouir pour témoin. Je crois que ces gens qui prennent plaisir de mander au Roi des choses si éloignées de la vérité pour me nuire, trouveront enfin que c'est à eux-mêmes à qui ils font le mal. Je ne le trouve pas bien fin. Si je vois quelqu'un qui le hante, je le remercierai des avis qu'il donne de moi, mais je crois que le Roi n'en desire savoir que de vrais. Ce n'est pas de M. de la Force de qui je tiens ceci; je n'en reçois pas de si bons offices, mais un de mes amis a vu la lettre. L'alarme que l'on vous donna ici des gens de guerre conduits par M. de Praslin étoit de même qualité.

Vous m'avez commandé de vous dire si la Fleur de Noblesse (7) se souvenoit toujours bien de vous et de son petit mari, je vous assure qu'oui; mais il faut que je vous dise qu'elle m'aime tellement qu'elle ne peut durer sans moi; et lorsqu'elle en est auprès elle me fait mille caresses qui me font souvenir de celles du petit neveu. Si elle me fait plaisir, vous le savez chère sœur, et de ce qu'elle n'est

(4) Zacharie du Plessis du Bellay, seigneur d'Anché, gentilhomme du duc de la Trémoille, et depuis gouverneur de son fils aîné.

(5) Henri IV n'en revint qu'au milieu d'avril.

(6) Jacques Nompar de Caumont, dont le marquisat de la Force fut érigé en duché-pairie au mois de juillet 1637.

(7) Marie, sa seconde fille, qui devint, en 1619, femme de son petit mari d'alors.

point mignarde après ses femmes. C'est un changement le plus grand du monde, mais c'est sans mentir.

Je ne vous en puis pas dire de même de Lolo. C'est toujours ce que vous avez vu, et pour vous la bien représenter souvenez vous du discours qu'elle nous fit un soir. Le délinquant ni la selle ne peuvent plus me faire rire; si fera bien monsieur votre mari, n'oubliez pas à m'en mander quelque chose.

C'est bien moi, chère sœur, qui me dois plutôt excuser de mes erreurs que non pas vous qui avez contenté tout le monde. J'ai seulement un reproche à vous faire : c'est que vous m'avez traitée comme une hôtesse, au moins vos gens; demandez leur. Les miens devoient plutôt vous laisser faire [la] plus mauvaise chère par les chemins. Il y a de la faute de leur côté aussi, mais cette considération les a fait faillir (8). Toutes les incommodités que vous avez souffertes pour moi, vous me les pardonnez puisque je vous en requiers, je m'assure, comme aussi de croire que vous n'avez jamais été en lieu où vous ayez plus de puissance. Vous l'avez égale à celle que vous avez chez vous, et sur moi toute celle que vous y voudrez jamais avoir. Je le vous proteste, chère sœur, et le cœur à moi, que j'embrasse et tout le petit peuple, de tout mon cœur. Adieu.

A Turenne, ce 24 mars.

Cet honnête messager m'a bien entretenue des nouvelles de mes chères nièces.

6. — *De Saumur, commenc' d'aout* 1603.

Regrets de s'être séparée d'elle et des siens. — Détails sur sa réception chez Du Plessis-Mornay et sur les discours qui y ont été tenus. — Nouvelles de ses enfants et assurances affectueuses.

Chère sœur, seroit inutilement que j'entreprendrois de vous dire le regret que j'ai de vous avoir laissée, n'étant en mon pouvoir de vous en exprimer une des moindres parties. Vous n'en doutez point aussi, je m'assure, la bonne sœur. Dieu nous suscitera, s'il lui plait, un moyen de nous rapprocher; je l'en supplie de tout mon cœur.

(8) Les plaintes de Madame de Bouillon portent, je crois, sur ce que le service de ses gens a été refusé par ceux de sa sœur.

Pour obéir à votre cher monsieur et à vous, je vous rendrai compte de ce qui m'a été dit ici. La veille que j'ai faite jusqu'à minuit m'excusera, s'il lui plait, de ce que je n'écris qu'à vous, à qui je crains moins de faire un Coq à l'Ane. Je commencerai par l'heure de mon arrivée ici (1), qui a été sur les sept heures du soir, et à huit l'on s'est mis à table, d'où l'on ne s'est point levé que l'on ne m'ait mené à ma chambre.

Les discours ont été presque tous particuliers de l'affaire de mon monsieur, et les conseils presque tous semblables à ceux que m'a donné le vôtre. L'on n'y a point mêlé les affaires publiques, bien que j'y aie tâché. L'on conseille bien d'envoyer au synode (2), afin de rendre les églises bien informées de l'innocence de monsieur mon mari; sans manifeste toutefois, si ce n'est que l'on ait exercé toute sorte de rigueurs. Lors ils l'approuvent, et le sujet qu'ils en prendront seroit pour répondre à l'ajournement personnel qui lui sera donné en faisant voir les justes raisons que l'on a de n'y obéir pas. Ils trouvent fort à propos sa demeure à Sédan. Il m'a dit qu'il ne peut donner avis s'il doit envoyer vers le roi d'Angleterre (3) qu'il n'ait appris, par le moyen de mons^r mon compère, ce que l'on peut attendre de ce prince; qu'avant quinze jours il croit en être assuré. En me parlant de lui, il ne m'a dit rien de plus particulier, sinon qu'il étoit résolu en de fort bonnes choses et en bon chemin.

Il m'a dit l'utilité qu'il croit que l'on retirera du synode national. Que portent les mémoires qu'il a faits pour y être envoyés? puisqu'il l'a mandé à votre monsieur, par M. d'Aubigné et par M. Rivet (4), il seroit superflu de vous le dire; aussi est [ce] bien ce que je vous ai déjà dit, mais c'est pour obéir que je le fais. Il m'a confirmé qu'il croit inutile toute sorte de supplication vers le Roi pour son regard; mais [il croit qu'elles se font d'ailleurs] avec fruit, étant le vrai moyen d'assurer ceux qui les font faire de l'innocence de celui pour lequel ils s'emploient.

Il n'y a point de discours sur quoi ils m'aient tant tenu que sur

(1) Au château de Saumur, chez Du Plessis-Mornay.

(2) Le XVIIe synode national, tenu à Gap, du 1er au 23 octobre suivant. L'imprudence de son intervention ne fit qu'augmenter l'irritation du roi contre le duc de Bouillon.

(3) Jacques Ier (VIe du nom en Ecosse). Il venait de succéder à la reine Elisabeth, marraine de Madame de Bouillon.

(4) L'illustre guerrier, historien et poëte, et le célèbre ministre de Thouars, qui devint professeur à l'université de Leyde.

leur disgrâce, aussi bien l'un que l'autre (5). Il s'est fort parlé des injustices de M. de Rosny : une à ceux de la Rochelle, une autre à Nîmes, à Montpelier ; mais c'est par vengeance de la bonne chère qui y fut faite à mon monsieur. Je crois que c'est un bien que ce mal là, afin qu'il soit connu d'un chacun pour tel qu'il est. L'on m'a demandé si je ne savois point que c'est que M. Lesdiguières (6) a dit à M. Calignon (7) ; je n'ai point menti ; j'ai dit que non. Mais à propos de M. de Blinières, vous m'aviez mandé, il y a quelque temps, que votre monsieur y avoit envoyé sonder s'il avoit voulu faire déplaisir à ce cher mari : j'ai oublié à vous le demander, comme beaucoup d'autres choses. L'on m'a demandé qu'alloit faire votre monsieur aux bains (8) ; je m'étonnai de cela. J'ai bien trouvé ce monde comme vous me l'aviez dépeint : une fort bonne chère et force témoignage d'amitié ; je leur en suis bien obligée. Tous les autres discours vous seront tûs, car ce ne sont que des communs.

Je ne sais pas quel chemin je prendrai, ni la journée de demain. M. du Plessis m'a promis d'y travailler sur la carte. Si sais bien que j'ai déjà oui sonner une heure, et que je me lèverai de grand matin ; je souhaite le temps aussi favorable qu'aujourd'hui. Mon petit train se porte bien. Maon m'a parlé vingt fois de petit papa, de grand maman, du petit mari ; j'ai bien du contentement qu'elle soit tant à votre gré. Je ne manquerai pas à vous mander de mes nouvelles soigneusement ; faites en de même, mon cœur, je te supplie, sans t'incommoder toutefois, car je t'aime mieux que moi-même, ma bonne sœur, et sais que je dois plus à monsieur votre mari qu'à personne du monde, après le mien. Je lui en rendrai service au péril de mille vies, si j'en avois autant, car nulle autre n'est à comparaison de moi sa servante. Mon cœur, assurez l'en bien, et m'excusez de ce que je ne lui ai pas rendu tant de très humbles remercimens à quoi m'obligeoit tant d'honneur qu'il m'a fait. Adieu mon cœur,

(5) Mornay et sa femme, Charlotte Arbaleste, dont les *Mémoires* viennent d'être réimprimés.

(6) François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, nommé duc et pair en 1611, puis connétable en 1622, après son abjuration.

(7) Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre, et l'un des rédacteurs de l'édit de Nantes.

(8) Pour se rendre à Barbotan (en Armagnac, aujourd'hui département du Gers), il fallait que M. de la Trémoille passât et s'arrêtât en des contrées énergiquement protestantes, ce qui faisait assigner un but politique à des voyages dont le véritable motif était le désir d'améliorer sa déplorable santé. Voir lettres de Louise de Colligny, du mois d'octobre 1600.

il est temps de dire bonsoir. Que je trouverai étrange cette nuit de n'ouir plus la voix de mon petit fils, que j'embrasse et mes chères nièces. J'aime tout cela comme mien, et vous plus que moi ; mais, si vous m'aimez, gardez vous bien et bannissez les tristesses le plus que vous pourrez : je sais le mal qu'elles font.

Je vous envoie la pierre d'aigle (9) dans un petit carré de lassis mal accommodé; excusez la hâte.

A Saumur, à deux heures du matin, sans avoir dormi.

Je me suis levée bien matin pour partir bien tard. Je vais coucher à Langeais. Je n'ai rien su depuis hier.

7. — *De Sedan*, 22 *septembre* 1604.

Retour de Pougues de Madame de la Trémoille. — Renvoi par elle de Mademoiselle Erpinière. — Choix d'un précepteur pour son fils et d'une gouvernante pour ses filles. — Projet de mariage d'une fille de l'Electrice palatine. — Affaires de la succession paternelle. — La cour de Champigny et celle de la Cassine. — Nouvelles de ses enfants. — Etat de sa grossesse.

Chere dame, ce qui m'a fait attendre patiemment le retour de Valigny (1), c'est le désir que j'avois qu'il ne revint point qu'il ne vous eut vue. Dieu soit loué de quoi il est ainsi arrivé, et encore plus de ce qu'il vous a laissée, et tout ce qui vous est cher, en bonne santé et de ce que vous m'assurez que les eaux de Pougues vous ont fort profité. Je n'en ai rien appris que par cette dernière lettre, n'ayant point reçu celle que vous me mandez m'avoir écrite de là. Je juge aussi qu'une des miennes s'est égarée ; et pour en être plus certaine, que je sache, s'il vous plaît, si mon petit-fils a reçu la lettre de sa petite femme qui, me semble, étoit dans le paquet que je crains perdu et dans la dépêche que je vous fis après avoir vu le sieur Masan, secrétaire du comte de Hanau (2). Je vous dis toutes ces particularités, afin de vous remettre en mémoire. C'est une de mes legères afflictions toutefois quand il se perd de mes lettres. Je ne sais si en cela vous êtes de mon humeur : nous en avons beaucoup d'autres qui sont pareilles, Dieu merci.

(9) Ainsi nommée parce qu'on en avait souvent trouvé dans des nids d'aigle. On croyait alors que son contact facilite les accouchements.
(1) Gentilhomme du duc de Bouillon.
(2) Mari de leur sœur Catherine-Belgie.

Vous ne m'obligez pas peu, chère sœur, que de me parler à cœur ouvert comme vous faites. Je me réjouis extrêmement de quoi tout s'est passé au contentement de votre monsieur et de vous (3), qui devez certes non pas seulement être louée mais chérie de vous y être conduite si sagement; il se voit que Dieu y a présidé. J'ai pensé mourir de rire de ce que votre monsieur m'en mande; il ne peut y avoir que des choses bien plaisantes en toute cette histoire, puisqu'il n'y a point eu de mal. Mon Dieu, quand m'en ferez-vous le récit de vive voix! N'est-ce pas pour se lamenter toutes les fois que je me représente que les eaux de Spa vous étoient aussi bonnes que celles de Pougues, et que cependant vous ne les avez pas choisies. Qui me fera la raison de cela, mais qui m'en consolera : vos véritables protestations de ne désirer rien si passionnément que de me voir. Il faut donc faire suivre l'effet bientôt, bonne sœur, pour m'oter tout sujet de plainte et me donner celui de la plus parfaite joie que je puisse avoir.

Mais devant de m'éloigner davantage de ce discours, de votre bonne résolution à renvoyer cette fille, il faut que je vous supplie de me mander comme quoi cela est arrivé que sa mère se soit rencontrée si à propos pour la lui rendre. Je ne sais si Courvodon fait la fine. J'ai voulu sonder si l'on lui mandoit qu'elle ne fut plus à vous; elle m'a dit que non, et que Erpinière lui en faisoit les recommandations. Vous ne me mandez pas qui vous avez en sa place; Valigny m'a dit n'y en avoir pas vue.

Vous m'expliquez très-bien votre intention touchant un précepteur. Mon monsieur dit qu'il s'y trouvera bien empêché, désirant faire choix de personne bien capable. Il y veut donc bien penser, et puis il en fera réponse à votre monsieur et lui en dira son avis. Puisque vous voulez le mien touchant une gouvernante pour mes nièces, je vous dirai que Mlle Douylié (4), que vous me nommez, y seroit, à mon opinion, fort propre; aussi est-elle à celle de mon monsieur. Nous avions jeté les yeux sur elle si celle que nous avons nous eût manqué. Elle sait fort bien son monde et est de fort douce humeur, point brouillonne. Toute la difficulté que j'y

(3) Le renvoi, réclamé par le duc de la Trémoille, d'une des demoiselles de sa femme, nommée Erpinière.

(4) La qualification de *demoiselle* était encore donnée aux femmes d'origine bourgeoise au milieu du XVIIIe siècle.

fais, c'est que je ne sais si vous voudrez prendre encore une fille, et je crois qu'elle ne servira qu'à cette condition que, la prenant, vous preniez aussi la sienne. Celle que nous avons prise a voulu avoir une de ses nièces. C'est encore un enfant, et de l'âge de mon aînée, mais cela nous est autant à charge que si elle étoit plus grande, sinon que je ne lui donne point de gage. Ceux que je donne à la gouvernante sont quatre cents livres. A cause qu'elle a un mari et qu'elle a quitté son ménage, elle en a été plus chère, car je ne faisois état de lui donner que cent écus, qui est ce que je donne à Mlle Dosquerque. Il n'y a que huit jours que nous l'avons, mais si son soin continue pareil à ce qu'elle l'a témoigné jusque-là, nous serons heureux d'avoir si bien rencontré.

Valigny est arrivé si à propos que j'ai envoyé vos lettres à madame l'Electrice; je lui écrivois justement. Je lui mande ce que vous n'avez osé du sieur Spernègue. Vous ne croiriez pas avec quelle liberté je lui écris, et comme elle me fait l'honneur de m'entretenir naïvement. Vous devez desirer de la voir, vous en recevrez un extrême contentement. L'on recherche une de mesdames ses filles pour le prince Gismont (5), petit-fils de l'électeur de Brandebourg. Elle a voulu avoir mon avis de celle qu'on devoit nommer; je m'en excuse, et cependant je lui en dis assez. Ils sont encore enfans tous deux, mais la grande utilité que l'on juge en cette alliance fait que l'on ne laissera d'y entendre ; à ce que je crois il n'y a encore rien d'assuré. L'on attend les ambassadeurs, c'est pourquoi vous ne le publierez pas, s'il vous plaît, et comme nous avons quelque opinion que la nourriture de ce prince Gismont se pourroit bien faire ici, auprès de M. le prince Palatin, qui se porte fort bien et a un desir fort grand de voir mon petit-fils. Il ne se feint plus de parler le françois encore qu'il ne soit qu'apprenti, il se chatie fort aussi de ses petites opiniatretés. Vous auriez plaisir de voir comme Maon le caresse et le flatte; mais son petit mari prendra cette place soudain qu'il sera ici, à ce qu'elle dit. Je lui ai envoyé son arquebuse, mais je crains, à cause que le sieur de Bouron étoit parti de Paris, que l'on ne lui ait pas donné si sûre adresse, car l'on la devroit déjà avoir reçue.

(5) Joachim-Sigismond, depuis maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ce fut son aîné, Georges-Guillaume, qui épousa une fille de l'électrice palatine. Le sieur Spernegue avait été envoyé par cette dernière à ses sœurs.

Madame l'Electrice me commande de savoir de vous si ledit Bouron reçoit le revenu de Monfort (6), pour ce qu'on lui a mandé. M. le prince Maurice a répondu à sa dernière demande, qui est de nous renvoyer à M. le prince d'Orange. C'est nous avoir bien traînées pour nous renvoyer là. Il y a de la malice grande à ceux de son conseil ; madame l'Electrice en est toute estomaquée. Vous ne me mandez pas si vous avez vu M. le duc des Deux-Ponts, ni rien de particulier de leurs noces (7). Si vous en apprenez quelque chose, faites m'en part. L'on apprehende en Allemagne la venue de cette princesse françoise; et même à cette heure qu'elle commandera à la maison où elle trouvera tant d'affaires, que si elle n'est bonne ménagère, elle y portera une étrange confusion.

Je vous envoirois des lettres pour M. et Mme de Montpensier (8) si vous ne m'aviez mandé qu'ils s'en viennent à la cour, ce que j'attendrai donc. Je n'avois garde de les remercier de l'honneur qu'ils me firent de m'envoyer ce gentilhomme, cela n'étant pas venu à ma connoissance. S'il me souvient bien, me semble que je ne vous faisois principalement mes plaintes que de Mme de Montpensier, de qui je n'avois eu nulle lettre depuis ces derniers orages, mais bien de monsieur son mari, et même un laquais exprès à Turenne. Vous avez satisfait par vos dernières à toutes mes demandes. Je vous en ferois volontiers d'autres pour savoir comme l'on s'habille, puisque vous avez été à la cour de Champigny. Celle de la Casine (9) ne m'instruit guère. A son retour des eaux, elle ne m'envoya pas voir seulement, et partit de sa maison sans me rien mander. Je crois qu'elle se repent de ses premières honnêtetés. L'on me dit hier qu'elle est de retour de la cour à la Casine. Je ne sais si c'est pour y passer son hyver; si elle ne me le mande, je ne l'enverrai pas savoir. Ils ont fait le plus étrange voyage. Ils furent en Anvers, où elle y engagea force de ses pierreries pour y acheter des peintures.

(6) En Bourgogne. Cette seigneurie de la maison de Nassau, échue plus tard en partage à Madame de la Trémoille, fut cédée, à peu près gratuitement, par elle à sa plus jeune sœur, la duchesse de Landsberg, dont le mari avait été ruiné et dépouillé par la guerre du Palatinat.

(7) Jean II de Bavière, duc de Deux-Ponts, avait épousé, le 28 août 1604, au Parc-Soubise, en Bas-Poitou, la belle Catherine de Rohan, qui mourut le 10 mai 1607.

(8) Henri de Bourbon, cousin germain des deux sœurs, et sa femme, Catherine de Joyeuse.

(9) Château situé près de Sedan; habité par Charles II de Gonzague, duc de Nevers, et par sa femme, Catherine de Lorraine.

En s'en revenant, c'étoit l'équipage le plus en désordre qu'il se pouvoit : force chevaux de louage, l'un venoit devant, l'autre après, sans conduite aucune ; même l'argent leur manqua tellement qu'ils furent deux jours dans un bateau, attendant qu'il leur en vint. Voilà les beaux discours qui se font de son voyage.

J'ai donné les bracelets à Louise ; non que je ne les trouve assez beaux pour moi, mais Valigny lui ayant dit que c'étoit pour elle, elle n'a eu nulle patience que je ne les lui aie donnés ; je vous en rends un million de grâces. Si j'eusse voulu lui dire que je vous écrivois, elle n'eut pas manqué de le faire elle-même, mais j'ai bien jugé qu'il lui falloit plus de temps. Permettez, encore que vous m'en disiez le prix, que je vous die qu'ils sont fort jolis, et certes beaux. Je suis bien aise que votre monsieur ait si agréable le cheval, qui ne vaut pas les remercîments que vous en faites, si ce n'est la considération que l'on l'aimoit extrêmement.

Vous n'aurez pas l'avantage de m'avoir plus entretenue, encore que mon gros ventre m'incommode fort ; mais vous m'en ôtez le ressentiment. Si faut-il, avant finir, vous en dire des nouvelles et comme je suis dans mon huitième mois, si je ne me trompe, depuis huit jours ; me portant assez bien, si ce n'est que je ne puis aller, tant je suis pesante, et une oppression d'estomac avec cela que je me mets comme dans un sac, encore je crève. Ils disent que c'est que je porte mon enfant haut. Je n'ai encore appris nouvelles que celles que vous me mandez par votre lettre, n'ayant pu entretenir Valigny, car j'écrivis tout hier en Allemagne, et aujourd'hui à vous. Que votre monsieur m'excuse, et s'assure qu'après vous rien ne le peut honorer et aimer tant que moi, qui suis sa servante du meilleur de mon cœur ; et si je ne l'étois, je serois méchante et abominable, car il m'y a obligée en toute façon. Ma petite Babet est si jolie que je meurs d'envie de la voir. Valigny m'a bien dit cela, et tous les biens du monde de mon petit-fils ; je les embrasse mille fois. Je vous envoie le peloton fait de la main de Maon. Ce n'est pas son premier, madame l'Electrice l'a eu, vous ne laisserez de le recevoir, s'il vous plaît, et aimerez la petite ouvrière, qui travaille d'une grande affection. Le page de quoi vous m'aviez écrit a été accepté de M. le prince d'Anhalt (10) ; vous le pourrez envoyer quand il vous plaira.

(10) Probablement Christian, prince d'Anhalt-Bernbourg.

Spernègue sait où il fait sa demeure, et que c'est bien plus loin qu'Heidelberg; je le vous dis, afin que l'on lui donne de quoi se conduire. Je serai soigneuse de faire écrire fort favorablement pour lui, lorsqu'il passera ici. Je n'oublie rien à vous mander, que je crois. Adieu, cette lettre paie l'intérêt du temps que j'ai mis à vous écrire. Je suis, mon cher cœur, plus à vous qu'à moi, vous seriez une hérétique si vous ne le croyiez.

Mes lettres seront envoyées à madame de Sainte-Croix, s'il vous plaît, et celle que porta Valigny; je la crois de retour. Mon monsieur s'est plus tôt résolu que je ne pensois à nommer un précepteur pour mon petit-fils. Il mande à votre monsieur tout ce qu'il a reconnu. Que je sache, s'il vous plaît, comme quoi l'on agréera les qualités qu'il a, et s'il attendra son petit maître ici ou bien s'il faudra qu'il l'aille trouver si l'on le prend. Vous me dites bien du bien de Valigny, et lui se loue de l'honneur que l'on lui a fait, aussi est-il extraordinaire; l'obligation nous en demeure, l'on a trop estimé ce qu'il a mené.

A Sedan, ce 22e septembre 1604.

(*Suite.*)

MÉLANGES

LES ORIGINES DE LA RÉFORME A BEAUVAIS (1)

(1532 — 1568)

Nous avons admis l'exactitude de ce récit officiel, dans ses traits généraux, et nous convenons volontiers que, dans ce conflit meurtrier, il y eut imprudence de la part de l'évêque et voie de fait de la part du maître d'école; mais ce que nous ne saurions laisser passer sans protester c'est cette partialité des autorités municipales qui admettent, sans contrôle, le témoignage d'un adversaire personnel de Fourré, et qui, sur la foi de quelques lignes de son écriture, donnent tort à la victime (2). En effet, à peine l'émeute calmée et les cendres des deux bûchers refroidies, les maire et pairs de Beauvais commencent une série d'informations secrètes contre... vous pensez sans doute contre les fauteurs de la sédition? Détrompez-vous, contre les victimes ! Jehan de Bury, blessé; Pierre et Ferriette Trenchant, blessés; Jehan Lescuyer et Antoine Pillon, ensanglantés. Que dis-je ! on va jusqu'à informer contre les deux morts : Adrien Fourré et Loïs de Baillon ! Enfin, on détient les vivants dans les prisons du chapitre, tout le mois d'avril, sans les interroger, ni les confronter (3).

Heureusement il y avait une justice du Roy : prévenus par le cardinal de Chastillon, le maréchal François de Montmorency, gouverneur de l'Isle-de-France, et le lieutenant général au Présidial de Senlis arrivent à Beauvais, déclarant que la reine-mère veut faire de l'émeute un châtiment exemplaire.

En vain, Pierre Aubert et Jehan de Catheu, députés par la ville à Mello (13 avril), à la rencontre du maréchal, protestent-ils de leur

(1) Voir le *Bulletin* du 15 février, p. 73.

(2) Délibérations de la commune de Beauvais. Séance du 8 avril 1561. Registre BB 19, derniers folios.

(3) Requête, par devant notaires, à Mr Jehan Paumart, maire, de la part de Pierre Trenchant et Ferriette Machue, son épouse, Jehan Lescuyer, Anthoine Pillon, Jehan d'Amyens, Nicolas Trenchant, Pierre Cauliers, Pierre Leroy, Pierre Fourré, Jehan Cauterel, Jehan Gambier, prisonniers ès prisons du Chapître (26 avril 1561).

obéissance aux édits du Roy; en vain déclarent-ils que tout le mal est venu de ce maître d'école dont l'Official n'avait pas fait justice et de la crainte que les habitants avaient de voir triompher l'hérésie! — François de Montmorency, installé à l'Hostel-de-Ville (15 avril), fait publier à son de trompe l'ordre de rechercher les vrais coupables et de désavouer tous les habitants. Trois jours après, on loge chez l'habitant trois ou quatre compagnies d'ordonnance, ainsi que de l'infanterie.

Cependant (21 avril) les officiers du Présidial informent sommairement; et, les 23 et 24 avril, les nommés Le Coq, forgeron, Martellier, serrurier, et le bourreau qui avaient brûlé Fourré sans formalité de justice, sont à leur tour pendus, écartelés et brûlés sur le Marché. D'autres coupables sont fustigés et jetés en prison. Le plus grand nombre ont pris la fuite, et leurs biens sont confisqués. La terreur est à son comble parmi les habitants de Beauvais.

Alors seulement les maire et pairs se décident à faire amende honorable (24 avril) et envoient une double députation : l'une à Bresle, pour prier Mgr le cardinal de se contenter de la justice qui a été faite (28 et 29 avril), l'autre à Fontainebleau, pour persuader à la reine-mère que le peuple de Beauvais, irrité par les nouveautés des hérétiques, n'avait agi que par zèle pour la gloire de Dieu et pour le service de l'Eglise catholique (1). Celle-ci portait au Parlement de Paris une Requête secrète (2), où la ville exposait les causes de l'émeute : l'acquittement d'A. Fourré par l'Officialité; la cène que Mgr le cardinal avait faite à Pâques; le fait que ledit cardinal aurait fait venir en son hostel un frère prêcheur chassé de Toulouse pour faire prières et prédications à la mode de Genève.

Enfin, le 3 mai, les députés obtiennent des lettres d'abolition (3) pour faire cesser les poursuites contre tous les coupables et même les absents; et, le 7 mai, le maire Jehan Paumart, en réponse à la requête des prisonniers protestants (4) détenus depuis le 8 avril, déclare qu'il ne les a fait emprisonner que pour les mettre à couvert de la fureur populaire et qu'il n'entend plus les retenir prisonniers. Quant au cardinal de Chastillon, il exigea la remise des originaux des informations secrètes, et il ne voulut jamais consentir à ce que le curé de Sainte-Marguerite et son clerc fussent compris dans les

(1) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 24 et 25.
(2) Inventaire des Archives de la ville de Beauvais (1738-42). Layette SS, 1re liasse, cotte 7°.
(3) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 24.
(4) Déclaration, par devant notaire, du dit maire Jehan Paumart en réponse à la Requête ci-dessus (juillet 1561).

lettres d'abolition, preuve qu'il les tenait pour les fauteurs principaux de l'émeute dont il avait failli être une des premières victimes.

§ 5. — *Expansion et doctrine. Première guerre de religion. Nouveaux martyrs.* (1561-1563.)

D'ailleurs la conséquence de ce premier massacre de huguenots fut celle de toute persécution au début : elle raviva le zèle des protestants, elle entraîna même plusieurs catholiques par l'admiration qu'inspira la constance des victimes; on sait que la vue du martyre est contagieuse : « *sanguis martyrum, semen christianorum,* » a dit un Père de l'Eglise primitive. En vertu du 1er édit de janvier (rendu le 7 janvier 1561, après les Etats-généraux d'Orléans) et sous la haute protection de l'évêque, les prêches se multiplièrent à Beauvais, cette fois-ci chez Jean de Bury, sellier, demeurant sur la place du marché, l'une des victimes de l'émeute de Pâques 1561. Après le colloque de Poissy (septembre à décembre 1561) et en vertu du 2e édit de janvier (rendu le 13 janvier 1562, à Saint-Germain-en-Laye) ils furent soutenus par l'aumônier particulier de Mgr de Chastillon, cet ancien frère prêcheur de Toulouse, qui était sans doute Jean de l'Epine, et prêchait à l'hôtel épiscopal (1). Bien plus, le grand vicaire Louis Bouthillier, l'un des délégués catholiques au Colloque, à son retour, prêcha la Doctrine réformée en pleine cathédrale de Saint-Pierre (2) et travailla sous la haute direction de son évêque à propager la Réforme dans tout le diocèse de Beauvais jusqu'à sa mort (1571).

Mais revenons aux modestes conventicules de la place du Marché. Voici, d'après des témoins oculaires, comment ils se tenaient : Nous citons textuellement les dépositions : « Le jour des Roys (6 janvier 1562), environ 5 ou 6 h. du soir, les déposants se promenant au Marché, assez près de la maison de Bury, accompagnés de Loïs de Louveigny, auroient vu plusieurs personnes à eux incognues qui seroient entrées en l'hostel dudit de Bury. Quoy voyant par Louveigny, il dit ces mots : « Vela l'assemblée qui se va faire ! » Et après avoir vu entrer encore plusieurs personnes, seroient eux trois entrés en ladite maison de Bury, où ils auroient vu chandelles ardentes sur les degrés de la montée; et suivant lesdites personnes, montèrent droit au garnier, sur le derrière de la maison, auquel lieu ils virent

(1) Inventaire des Archives de la Ville (1738-42). Layette SS, 1re liasse, cotte 7e.
(2) G. Hermant, *ibidem*.

50 à 60 personnes assemblées, lesquelles se mirent à genoux pour prier... Et virent entr'autres Blanchet de Louveigny, notaire royal, se mettre aussi à genoux, joignant les mains, tenant sa veue en haut et faisant prières — et après y avoir été par quelque temps, seroient les dessus dits levés, prenant livres en leurs mains, et auroient chanté quelques Psalmes en français, en continuant ledit chant par demi-quart d'heure. Ce faict, se seroient lesdites personnes levées et départyes du garnier; et les suivants auroient les déposants vu, près l'huis de ladite maison, au dedans d'icelle, un homme incognu tenant hallebarde (1). »

Quelles étaient les doctrines prêchées dans ces conventicules des premiers réformés de Beauvais? N'était-ce qu'une série de négations et de polémiques contre la tradition romaine?

Les prédicants se bornaient-ils à tonner contre le trafic des messes, l'exploitation du purgatoire, l'idolâtrie de l'hostie et des images et surtout contre le tyran papistique?

Nullement, ils exposaient la pure doctrine de l'Evangile; cela ressort avec clarté de l'ensemble des dépositions de 1560 à 1563.

Avant tout, ils fondaient leur croyance sur l'autorité de la Parole de Dieu, dont ils faisaient lecture à chaque assemblée, et sur le témoignage intérieur du Saint-Esprit, qu'ils invoquaient pour expliquer leur conversion et opérer la sanctification. « Au temps passé, dit J. de Bury, j'étais méchant, grand jureur et blasphémateur du nom de Dieu, mais aujourd'hui que le Saint-Esprit est descendu sur moi et m'a illuminé, j'ai la ferme volonté de m'amender et je trouve dans le Livre (la Bible) la voye salutaire! » Quant à l'objet de la foy, c'est encore Bury qui nous l'apprend : « Je crois à un seul Dieu, mais aucunement à l'Eglise romaine où tout se fait par traditions d'hommes. » « Il ne faut prier que Dieu, dit Fourré, non la Vierge et les Saints. »

Et, quant à la Rédemption, le même Bury disait : « Ny Pape, ny Cardinal, ny aucun prestre n'a puissance de donner absolution de péchés aux pénitents; mais seulement Dieu par Jésus-Christ (2). »

(1) « Les Conventicules chez J. de Bury et D^{elle} de Creil, sa femme, étoient fréquentés par les fidèles déjà nommés à la réunion Trenchant : de Bonnières, Le Franc, de St Just, Gorré, Gymart, J. de Longuemort et son gendre, Moisseron, Pillon, Roullard. Il y avait en moins, Baillon et Fourré, martyrs d'avril 1561, et M^{tre} Plantassigne qui s'était réfugié à Genève pour étudier sous Calvin. Il y avait en plus : J. d'Amyens, paintre; P. Bourré, m^d drappier; M^{tre} Idran et Nicole de Creil, procureurs; Jacques Roizin, chaussetier, et Eustace Tristan, officiers de Mgr le Cardinal. »

(2) Information secrète de la Ville contre Jehan de Bury. — Dépositions des 8 et 23 avril 1561.

« Le corps de Christ ne descend pas dans l'hostie à la voix du prêtre, dit Le Gay, il est dans le Paradis où il règne à la droite de son Père. » Voici la grande doctrine du sacerdoce universel, exprimé en deux mots par Adrien Fourré : « Les prêtres n'ont pas plus de puissance que les laïques (1). »

En effet, nous verrons à cette époque de ferveur bien des fidèles lire la Parole de Dieu et prêcher; sans avoir reçu la consécration officielle, ils avaient la consécration intérieure, l'essentielle : le feu sacré de la foi et du martyre, allumé en eux par le Saint-Esprit. Et voilà le principe de la séparation des pouvoirs temporel et spirituel : « Le Roy a plus de pouvoir que le prêtre (2) et Dieu a plus de pouvoir que le Roy : il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César! » Voilà les hérésies pour lesquelles on déférait ces malheureux à l'Official et de là au bras séculier! Voilà les erreurs pernicieuses que l'on craignait de voir envahir la bonne ville de Beauvais, jusque-là docile à l'usage antique et aux saintes règles de l'Eglise romaine! Voilà les nouveautés criminelles pour lesquelles on dirigeait secrètement contre eux informations sur informations, jusqu'à ce qu'on trouvât l'occasion de leur faire subir un procès et un supplice publics! Leur crime c'était d'ajouter foi à la Parole de Dieu, plutôt qu'aux traditions des hommes, c'était de vouloir remettre en vigueur le christianisme de Jésus-Christ!

Aussi, les maire et pairs de la ville, secrètement poussés par le cardinal de Lorraine, ennemi juré d'Odet de Chastillon, ne tardèrent pas à réagir contre cette expansion du protestantisme à Beauvais.

Dès le 8 janvier 1562, ils adressèrent « Remonstrances par devant Notaires royaux, à M^tre^ Jacques Goignon Vicaire g^al^ de l'Evêque au Prévost et au procureur fiscal de l'Evêché, de ce que ces jours passés et même ce jour d'huy plusieurs personnes en gr^d^ nombre se seroient assemblées en la maison Jehan de Bury, séant sur le marché dudit Beauvais, partie d'iceux enbatonnés et garnis d'armes offensibles, auquel lieu, l'on dit, et est le bruit commun, qu'ils se retirent pour faire prières et presches, autres que en la manière accoustumée en l'Eglise... au grand scandale du peuple et de peur qu'il n'en advienne émotion populaire (3). » Remarquez ces consi-

(1) Plaintes et Doléances des Corps de mestiers de Beauvais (oct. 1560). — Cahiers des Laineurs.

(2) Information publique de la Ville contre Jehan de Gaudessant. — Dépositions des 16 et 18 juin 1562.

(3) Remontrance, par devant notaires royaux, adressée par honorables hommes N. le Lanternier, maire; Jehan de Catheu, M^tre^ Pierre de Nully. Claude le Lan-

dérants : c'est toujours ce pauvre peuple ignorant et abusé qu'on met en avant; et au contraire, nous avons vu par les Cahiers et Doléances de 1560, que laissé à lui-même, il ne demandait pas mieux que d'obtenir une Réforme de l'Eglise. Et puis on invoque la raison d'Etat; on pratique la grande maxime de salut public : Comprimez, comprimez la liberté de conscience, la liberté de prier, de prêcher, d'évangéliser, de peur que cette liberté ne trouble l'ordre moral.

A cette remontrance les officiers de Mgr l'évêque : vicaire, prévôt et procureur répondirent « qu'ils n'avaient pas connaissance qu'il y ait eu chez B... des conventicules avec port d'armes; que c'était lui, prévost, qui avait envoyé plusieurs sergents pour maintenir l'observation des édits du Roy; » et ils terminaient en sommant à leur tour les maire et pairs de la ville « à ce que de leur part ils aient aussy à contenir le peuple en tranquilité; et que aucune émotion ne tumulte n'en vienne, suivant la charge qui leur en a été donnée (1) par M. le Maréchal de Montmorency, et recharge nouvelle par Lettres du Roy à eux adressantes. »

Mal soutenus par les officiers de l'évêché, les maire et pairs de la ville prirent alors (9 janvier) l'initiative d'une nouvelle information contre J. de Bury. Des diverses dépositions, il ressort que, à peine sortis de prison, J. de Bury et sa femme avaient recommencé à tenir des réunions de culte ou de prières, régulièrement, le dimanche et même en semaine, de deux en deux jours (2), ce qui accuse un zèle ardent, une grande vitalité dans cette communauté naissante. En outre, de peur d'être de nouveau surpris et massacrés, comme en avril 1551, la porte était gardée par deux ou trois sentinelles; et la maison était bien garnie d'armes pour se défendre.

Ni sommations aux officiers de l'évéché, ni informations par devant notaires royaux ne purent interrompre le culte protestant, ni effrayer le petit troupeau fidèle qui semblait avoir pris pour devise ces vers héroïques du placard de 1561 :

Petit troupeau ne craignez point,
Le royaume nous est donné! etc.

ternier pairs et G. Drouet, substitut du procureur de la Ville à nobles hommes : Jacques Goignon, doyen du Chapître, vicaire en temporel et spirituel de Mgr le Rdissime cardinal de Chastillon; Charles de Feuquières, prévost de la dite Comté de Beauvais, et Théophile Vaillant, procureur fiscal (8 janvier 1562).

(1) Sommation des dits Vicaires, prévôt et procureur à Messieurs de la Ville, en reponse à la dite Remonstrance (8 janvier 1562).

(2) Information par devant notaires royaux à la requête de la Ville de Beau-

Mais en avril (1562) éclata la première guerre de religion, guerre impie s'il en fût, provoquée par les massacres de Vassy (1er mars), et de Sens (12 avril) et commencée à contre-cœur par les Coligny, pour la défense de leurs frères opprimés, égorgés. « Il y avait quarante ans qu'on épuisait sur les huguenots la sévérité des plus cruels supplices, qu'on les brûlait à petit feu, et ils ne s'étaient pas même permis de simples murmures (1). » A la fin, exaspérés par la divulgation du pacte de Fontainebleau, ils se soulevèrent d'un bout à l'autre de la France pour le maintien des droits sacrés de l'Evangile et de la conscience.

C'est alors qu'Odet de Chastillon quitta l'habit de cardinal et le titre d'évêque et se fit appeler comte de Beauvais; afin de mettre son costume d'accord avec sa foi nouvelle et de servir avec plus de liberté la cause de la Réforme en France.

En effet nous le trouvons le jour de Pâques (29 mars) à Meaux, prenant part avec le prince de Condé, l'amiral Coligny, d'Andelot, etc., à la sainte Cène, par laquelle les réformés se préparaient toujours aux événements critiques et solennels. De là, il se rendit à Orléans, où il rédigea avec Théodore de Bèze la fameuse circulaire de secours, envoyée par Condé (7 avril) aux deux mille cent cinquante Eglises réformées du royaume et signa l'acte d'association des édits d'avril (2). Cet acte fut signé des plus grands noms de France : les La Rochefoucauld, les Grammont, les Montgommery, les Rohan, les Soubise, les Duras, les seigneurs d'Hangest et de Vaudrey. Chose étrange! Pendant toute cette guerre Odet de Chastillon resta en correspondance intime avec Catherine de Médicis, elle lui écrivait « qu'elle ne saurait trouver maulvais le chemin qu'il avait pris; et que par toutes ses actions, il faisait connaître l'affection et fidélité qu'il portait au Roy Monsieur son fils (3). » Et ce fut encore avec Odet de Chastillon que Catherine négocia plus tard la paix d'Orléans.

En l'absence d'Odet de Chastillon, la communauté protestante de Beauvais se trouva sans protecteur, et livrée sans défense aux coups de ses adversaires. Aussi, toute cette année 1562 et jusqu'à la paix d'Orléans, les maire et pairs redoublèrent-ils de vexations.

vais, contre Jehan de Bury, séant sur le marché du dit Beauvais, à raison des assemblées et conventicules de la nouvelle Religion, qui se tiennent chez lui (9 janvier 1562 et jours suivants).

(1) *L'Accord parfait*, IIe partie, page 207, et Michelet, *Guerres de Religion*, p. 152.

(2) Henri Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 120.

(3) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 29. Lettre de Catherine de Médicis à Odet de Chastillon (Etampes, 22 septembre 1562).

En avril ou mai, taxe sur les religionnaires, pour les 6,000 livres tournois à fournir au Roy Charles IX (pour la guerre contre eux) (1), par où nous voyons que la somme de leurs contributions se montait à près du tiers de la taxe totale, proportion exorbitante, eu égard à leur petit nombre (5 ou 600, au plus). En juin, démarche de Messieurs de Condé et de Nully, auprès du connétable de Montmorency, pour lui donner à entendre, « que J. de Bury, Trenchant et C[ie], recidivent en leurs maux accoutumés, tenant conventicules en leur logis et y faisant leçons, presches et prières, l'on ne sçait quels, et pour le supplier, en faveur de la religion chrétienne, de faire cesser telles assemblées, désavouer les assistants, et chasser de la ville les susdits en tant que séditieux (2). » Ce qui fut exécuté.

En juin, août, septembre 1562 et février 1563, informations publiques de la ville contre diverses gens mal sentant de la foy (3).

Le 26 juillet, incarcération par ordre de la ville dans les prisons du Chapitre, de plusieurs de ces malheureux « suspects d'être de la nouvelle religion. »

Le 2 septembre, la ville obtient une commission du Parlement, donnée au nom du Roy Charles IX et adressante au Prévôt d'Augy ou son lieutenant; en vertu de laquelle on informa des presches, prières et enterrements à la mode de Genèvè, et on fit le procès aux huguenots « coupables d'avoir rompu par ce moyen les cérémonies de l'Eglise romaine et d'avoir risqué d'occasionner sédition (4). »

Enfin, après une dure captivité de huit mois et demi, et sans avoir pu jouir des bénéfices de l'édit d'Amboise qui était déjà signé (19 mars) mais non enregistré et applicable par tout le royaume) les pauvres religionnaires furent condamnés à mort (12 avril), par sentence du prévôt d'Augy; et sans doute exécutés suivant la forme usitée pour les séditieux, c'est-à-dire pendus, écartelés et brûlés. Il est bon d'ajouter le nom de ces martyrs obscurs de la liberté de conscience, à ceux des Baillon et des Fourré; c'étaient Quentus Cary, Pantaléon Chouart, Jean Fournier, Jean Levasseur, Pierre Leroux et Michelon Warquin (5).

(1) V. Etat nominatif des Religionnaires taxés pour les 6,000 livres tournois, levés sur la ville de Beauvais par le Roy notre Sire (1562).

(2) Lettre de Mr. de Marivaux à Messieurs le Connétable et le Maréchal de Montmorency (11 juin 1562), et Lettre de M[me] de Bourbon, abbesse de Fontevraut, à M[gr] le Cardinal de Lorraine, en faveur de la ville de Beauvais.

(3) Informations de la ville contre Luc Leroux, Jehan de Gaudissant, Pantaléon Chouart, Nicolas Patin, Mahiot Poullain, Pierre Bourré, Eustache Le Gay. (Juin — Août — Septembre 1562.)

(4) Commission du Parlement de Paris, au nom du Roy Charles IX, adressante au Prévost d'Augy, pour faire le procès aux Religionnaires (2 sept. 1562).

(5) Requête du geôlier du Chapître, réclamant à Messieurs de la Ville ce qui lui

Pendant que ces actes de fanatisme provoqués sous main par le cardinal de Lorraine, se commettaient dans son diocèse, Odet de Chastillon était resté à Orléans, chargé avec Théodore de Bèze des fonctions diplomatiques du parti réformé.

§ 6. — *Edit d'Amboise et apogée de l'Eglise de Beauvais.* (1563-1565).

Aussi, quoique absent de Beauvais, ne fut-il pas non plus épargné par la curie romaine. Le 3 mars 1563, on affichait aux portes du Vatican, de la cathédrale de Beauvais et de son hôtel épiscopal, des Lettres monitoires du pape Paul IV, portant « qu'au lieu de punir les hérétiques de son diocèse comme sa fonction d'évêque l'y obligeait, il avait encouragé par tous les moyens cette secte pestilentielle, notamment, en entretenant chez lui de faux théologiens, pour en faire des pasteurs et prédicants. En conséquence on le citait à comparaître devant la cour de Rome. » Pareille citation était adressée à neuf évêques ou archevêques de France, ainsi qu'à Jeanne d'Albret, reine de Navarre (1). Comme ils se gardèrent bien de donner dans le piége qu'on leur tendait, le 31 mars 1563, Paul IV lançait contre eux une bulle de grande excommunication. Odet de Chastillon entre autres, y était traité de « huguenot, blasphémateur, apostat, transfuge de la sainte Eglise romaine, déchu de tous les droits et honneurs du cardinalat, même des priviléges de cléricature. » Le pape confisquait ses biens présents et à venir, ses offices et dignités et ordonnait à tous les chrétiens de se saisir de sa personne, afin de lui infliger le châtiment mérité (2). On sait ce que cela signifie dans le langage de la curie romaine : c'est être livré aux flammes du bûcher!

Heureusement nous avions encore en ce temps-là les droits et franchises de l'Eglise gallicane, et comme la bulle d'excommunication avait été publiée sans le préavis du concile de Trente, et contrairement aux règles usitées dans l'Eglise de France, la régente fit faire au pape de vives remontrances, et Paul IV en fit faire la révocation. Aussi bien, Catherine de Médicis ne s'inquiétait guère alors de sa-

est dû pour avoir gardé du 26 Juillet 1562 au 12 Avril 1563 par leur ordonnance ès prisons du Chapître les susdits prisonniers, lesquels par sentence ont été condamnés à mort.

(1) Ces prélats étaient Spifame, évêque de Nevers; J. de S[t] Chamond, archevêque d'Aix; J. A. Caraccioli, évêque de Troyes; J. de Barbançon, évêque de Parniers; J. Guillard, évêque de Chartres; L[s] d'Albret, évêque de Lescar (en Béarn); F. de Noailles, évêque d'Acqs; et les évêques d'Ollion et d'Uzès.

(2) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 31.

voir si Odet de Chastillon était ou non excommunié; c'était son bon ami et très-cher cousin (1), » dans le parti huguenot, elle lui avait maintes fois dit, qu'elle n'attendait qu'une occasion pour se déclarer calviniste, et c'est lui qu'elle chargea avec le chancelier de l'Hôpital, de débattre les conditions de la paix d'Orléans (19 mars 1563).

L'édit d'Amboise, qui en fut la conséquence, accordait 1° aux hauts justiciers, l'exercice public de la nouvelle religion sur leurs terres. 2° Aux bas justiciers, un lieu de culte pour leur famille seulement. 3° Un presche dans le siége de chaque bailliage ou prévosté; 4° le maintien du culte réformé dans toutes les villes où il existait jusqu'au 7 mars courant. Odet de Chastillon qui avait été à la peine fut aussi à l'honneur. Il assista, revêtu de la pourpre de cardinal, qu'il avait reprise à la suite de l'excommunication du 31 mars, le 7 août, au lit de justice tenu à Rouen, pour la déclaration de majorité de Charles IX; il passa immédiatement après les princes du sang et devant le cardinal de Guise. C'est à cette époque que le Parlement de Rouen ratifia l'édit d'Amboise accordé aux calvinistes, « jusqu'à ce que il se fit une bonne et sainte réformation par un concile général ou national (2). »

Une fois quitte de ses fonctions diplomatiques et de ses devoirs de cour, Odet de Chastillon revint à son château de Bresle, qu'il affectionnait particulièrement, et à ce petit troupeau de réformés de Beauvais, sur lequel il veillait avec sollicitude. Hélas! la pauvre communauté avait été en grande partie dispersée par la guerre. La plupart des hommes en état de porter les armes avaient volé sous les drapeaux de Condé, les vieillards, femmes et enfants étaient restés sans protection, souvent sans ressources, exposés à toutes les vexations de la ville. — La guerre ou le martyre avait décimé ses rangs. Jean de Bury, Trenchant et leurs femmes naguère si zélés avaient été proscrits; et, malgré l'édit de paix, on les empêchait de rentrer, de peur de troubler la tranquillité de la ville (3). Et, lorsque deux conseillers au Parlement de Paris vinrent pour s'informer « comme on s'était comporté envers ceux de la Nouvelle Religion », on avait l'effronterie inqualifiable de leur répondre « que le peuple de Beauvais avoit toujours veschu en paix, que l'on n'avoit fait tort à ceux de la Nouvelle Religion (4). » Le cardinal, au contraire, se prévalant de la clause d'Amboise qui accordait

(1) G. Hermant, c. 30. V. Lettre de Catherine de Médicis à Odet de Chastillon. (Chenonceaux, 20 avril 1563.)
(2) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 30.
(3) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séance d'avril 1563.
(4) Délibérations de la Commune de Beauvais. — 25 août 1563.

toute liberté de culte aux hauts justiciers, multiplia les prêches, partout où s'étendait sa juridiction, en son château de Bresle, en son hôtel épiscopal de Beauvais, où prêchait son aumônier ordinaire (sans doute Jean de Lepine), mais surtout au faubourg Saint-Jacques-de-Richebourg, où nous voyons apparaître deux prédicants d'une nouvelle espèce, François Gymart et Antoine du Bout.

Ce François Gymart, issu d'une riche et honorable famille de Beauvais, avait longtemps demeuré en la ville de Genève, où il s'était marié à une veuve qui avait deux fils (Claude et Pierre) et où, sans nul doute, il avait suivi les leçons de Calvin. Seulement, ce qui est remarquable, c'est que tout en faisant son apprentissage de théologie, il n'avait pas désappris l'art du drapier, et une fois revenu à Beauvais, dans le courant de 1563, il établit à Saint-Jacques une manufacture de draperies. Bien plus, il nous est dit que « pour induire ses ouvriers, tant peigneurs, laineurs, filleresses et carderesses à plus volontairement bésogner pour luy en son hostel, il leur bailla ordinairement et par chacung jour ouvrant, quelques viandes et potages, que l'on soullait par cy-devant appeler amendements (1). » Il y avait là déjà de quoi donner l'éveil au soupçonneux Conseil de la ville.

Mais ce fut bien plus grave, lorsque « non content de se conduire lui et sa famille à la manière de la nouvelle Religion, il fit dans sa maison des assemblées et conventicules de gens de sa secte ès jours de feste, mesme le jour du saint dimanche, leur tenant propos pour les attirer à sa damnée oppinion; et besognant du mestier de Drapperie en la dite maison, es jours de festes, donnant par ce moyen grand scandale au peuple et occasion de se mouvoir (2). »

Les maire et pairs de la ville eurent beau faire, beau s'adresser à toutes les juridictions, à maître Esconvecte, bailly de justice de l'abbaye Saint-Symphorien, à M. le maréchal gouverneur de l'Isle-de-France, les presches et prières à la mode de Genève suivirent leur cours à Saint-Jacques. Et même, pour comble de disgrâce, en vertu de l'édit d'Amboise qui accordait un presche par chaque bailliage, les huguenots du bailliage de Senlis obtinrent en mai 1564 pour lieu de culte : Allonne (près Beauvais). Le dimanche, 14 mai, ils furent mis en possession dudit lieu par M. Parent, conseiller au Présidial de Senlis, et le culte fut célébré dans une maison apparte-

(1) Délibérations, etc. — Séance du 15 oct. 1563.
(2) Délibérations, etc. — Séance du 1er mars 1564.

nant au seigneur de Merlemont, en présence de nombreux fidèles et gentilshommes.

Aussitôt, il faut voir l'émoi des maire et pairs de Beauvais; les séances du Conseil se multiplient les 11, 12, 13, 14, 15, 19 mai; il semble qu'un ennemi redoutable soit aux portes de la ville; on délibère de s'adresser à Messieurs du Chapitre; et puis à M. le Maréchal de Montmorency; Et, où il n'y voudra entendre, on ira vers le Roy en son conseil privé. » Et tout cet émoi, pourquoi? pour obtenir l'exemption du culte protestant à Allonne « de peur que les propos de la Nouvelle Religion ne redondent et ne pullulent entre les peuples de ceste ville et ne produisent commotion populaire (1). » Toujours la raison d'Etat, les mesures de salut public! Cette fois-ci, la ville l'emporta auprès du maréchal de Montmorency; toutefois ce ne fut pas sans un incident comique.

Il se trouva que le même jour, dimanche 21 mai 1564, deux conseillers au Présidial de Senlis se trouvèrent face à face à Allonne avec deux commissions contradictoires du maréchal. L'un, M. d'Espoigny, avec une commission tendant à transférer l'exercice du culte protestant au bourg d'Angy, en la justice du Roy. L'autre, M. Parent, avec une commission dudit maréchal, ordonnant que le culte se fît pour le 21 mai encore à Allonne. Il y eut d'abord quelque surprise de part et d'autre; puis, après des récriminations réciproques, la place demeura aux réformés, qui avaient pour eux l'ordre (2) le plus récent et la protection du seigneur de Merlemont.

Grâce à cette haute protection et à une lettre du seigneur de Mouy, menaçant la ville de représailles si l'on tourmentait les religionnaires (1er juin) (3), les réformés obtinrent définitivement pour lieu de culte Bruneval (près de Merlemont) à une lieue et demie de Beauvais (27 août). C'est là, en plein air, dans un frais et verdoyant vallon, abrité entre deux collines boisées, que les huguenots accourus de tous les points du bailliage, au nombre de plusieurs milliers, célébrèrent dorénavant leurs presches, synodes et saintes-cènes (4).

Et telle était encore la terreur des maire et pairs de Beauvais à l'endroit de la contagion de l'hérésie, que ces jours-là, ils faisaient

(1) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séances des 11, 12 et 13 mai 1864.

(2) Délibérations, etc. — Séance du dimanche 21 mai 1564,

(3) Lettre du Sgr de Mouy à Messieurs les Maire et pairs de Beauvais (25 mai 1564.)

(4) Archives du château de Merlemont : on montre encore en ce manoir antique

tenir les portes de la ville fermées, et se tenaient sur le pont de la Porte-de-Paris, « gardant que le peuple ne sortît par ladite Porte et escripvant ceux qui allaient au Presche (1). » Ils étaient certes mieux inspirés lorsqu'ils conféraient avec messieurs du Chapitre « afin d'avoir en ceste ville prédicateurs doctes et sçavants, pour adnoncer au peuple la Parole de Dieu et sainte doctrine évangélique, selon les traditions des Sts Docteurs et de la Ste Eglise, pour toujours maintenir les fidèles catholiques en bonnes opinions, et qu'ils n'en soyent divertis par la telle quelle doctrine des prédicants de la N. R. (2). » Cette délibération est à la fois un aveu et un hommage rendus à l'influence de la Réforme.

A cette époque, Catherine de Médicis réalisait un vœu longtemps contrarié, celui de faire le tour de la France, avec son fils Charles IX, afin de raffermir dans les provinces l'autorité centrale, ébranlée par la guerre civile. Au fond, elle avait renoncé à sa politique de tolérance et d'équilibre entre les deux partis conseillée par l'Hôpital; et dès la mort du duc de Guise, elle avait résolu, pour placer ses fils à la tête du parti catholique, de ruiner peu à peu le parti calviniste. Ceci explique l'édit de Roussillon qui restreignait sensiblement les libertés du culte accordées aux réformés par Amboise. En particulier cet édit rompait tous les mariages des ecclésiastiques liés par des vœux de continence, conclus pendant la guerre. Cette volte-face secrète de Catherine donne la clef de la sévère lettre qu'elle écrivit le 26 juillet à Odet de Chastillon, pour lui recommander l'entretenement de cet édit, et où elle dit « que tous ceux qui agiront autrement feront voir qu'ils aiment le garbouïl et sont marris du repos que nous cherchons à établir en ce Royaume, et n'en rapporteront que la malgrâce de leur Prince (3). »

Malgré ces menaces, Odet de Chastillon donna suite à un projet de mariage qu'il avait conçu depuis la paix d'Amboise. Il avait rencontré à la cour de Marguerite de France (fille de François Ier), duchesse de Savoie, une demoiselle d'honneur nommée Isabelle de Hauteville, née dame de Loré, d'une des premières familles nobles de Normandie; et cette demoiselle lui avait plu par son esprit et par ses opinions franchement évangéliques. Aussi, lorsqu'il la de-

et hospitalier la chapelle en sous-sol qui servait au prêche particulier du Sgr de Merlemont; les fonts baptismaux qui servaient aux réformés du bailliage; au pied du château s'étend le vallon que les gens du pays appellent encore « la Prêche. »

(1) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séances du 21 mai, du 15 septembre 1564.

(2) Délibérations, etc. — Séance du 31 mai 1564.

(3) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 32.

manda en mariage, la duchesse de Savoie, amie personnelle du cardinal, agréa sa demande, « parce que cette nouvelle situation permettait à la jeune fille de vivre en liberté de conscience. » D'autre part, cette alliance fut approuvée par les deux frères du cardinal : Coligny et d'Andelot, et nous voyons par l'extrait du Traité de mariage, passé par-devant notaire, que ces deux seigneurs signèrent le contrat et le scellèrent de leurs armes (1er décembre 1564). Le contrat portait en substance : 1° que « vu la difficulté des temps, le mariage ne pourrait être célébré en public, mais toutefois, lorsque par la mort de l'un des époux adviendrait dissolution du mariage, il serait tenu avoir été fait légitimement. 2° Que le survivant des deux prendrait tous les meubles et acquets, moitié en propriété, moitié en usufruit. 3° Que tous les biens propres du cardinal étaient donnés à ses deux frères. » La bénédiction nuptiale fut donnée dans la chapelle du château de Merlemont par Pierre Mallet, ministre du saint Evangile, en présence de nombreux gentilshommes ; Odet de Chastillon n'était pas en habit de cardinal, mais vestu d'une saye de velours noir et d'un long manteau de cour, sans épée (1).

G. Bonet-Maury.

(*Suite.*)

BIBLIOGRAPHIE

Jean de Morvillier, évêque d'Orléans. Etude sur la politique française au XVIe siècle, par Gustave Baguenault de Puchesse.

On a dit souvent, et non sans vérité, que le XVIe siècle est l'époque des grands caractères. Cet aphorisme ne saurait s'appliquer à Jean de Morvillier, malgré les grands emplois qu'il a remplis. Successivement maître des requêtes, ambassadeur, évêque, conseiller privé, garde des sceaux, il n'a montré ni les hautes facultés qui commandent l'admiration, ni les rares vertus qui rachètent les fautes presque inséparables des temps si troublés où il vécut.

En retraçant avec beaucoup de savoir, et un effort d'impartialité

(1) Le contrat de mariage authentique, signé par les trois frères Colligny et scellé de leurs armes, se trouvait dans les Archives du château de Merlemont, d'où il a disparu en 1793. Il s'en trouve un extrait succinct dans les Archives du château de Bachivilliers.

qui n'est pas sans quelques défaillances, cette biographie d'un personnage contemporain des guerres de religion, M. Baguenault a été amené à tracer une intéressante esquisse de la politique française au XVI[e] siècle. Il a suivi son héros à Venise, à Trente et dans les conseils de la monarchie sous les derniers Valois. Les Mémoires de Morvillier, conservés à la Bibliothèque nationale, et encore inédits, attestent un esprit judicieux et pénétrant, quoique l'on n'y rencontre aucune de ces vues où se révèle un homme d'Etat supérieur. Une extrême circonspection semble avoir été son mérite et son écueil. Elevé dans la faveur de la maison de Lorraine, il n'eut pas comme L'Hôpital, qu'il devait remplacer en qualité de chancelier, le courage de se séparer de ses anciens patrons pour faire prévaloir des idées plus généreuses dans le gouvernement de son pays. Il aima par caractère les tempéraments, les compromis, les demi-mesures, heureux s'il n'eût poussé cette tendance, louable parfois, jusqu'à des actes de faiblesse que la conscience réprouve et que l'histoire condamne.

Malgré sa partialité naturelle pour le personnage dont il a retracé l'histoire, M. Baguenault n'a pu se dissimuler les côtés faibles de son héros. « Nous n'essayerons pas, dit-il, de le disculper d'une molle complaisance pour le pouvoir qui fut trop souvent le caractère de sa conduite. Nous verrons aussi plus d'une fois ses intentions meilleures que les actes auxquels il s'est prêté. » Deux chapitres du livre de M. Baguenault appellent sous ce rapport une attention spéciale : celui qui touche au projet d'intervention dans les Pays-Bas, et celui qui se rapporte au lendemain de la Saint-Barthélemy.

On sait quelle fut la politique de l'amiral Coligny après la paix de Saint-Germain. Effacer les traces de nos discordes civiles en réunissant tous les Français dans une guerre contre l'Espagne, notre ennemie invétérée, dont les Pays-Bas insurgés offraient l'occasion aussi opportune qu'utile. M. Baguenault ne peut s'empêcher d'approuver un dessein si conforme aux vrais intérêts du pays. Il se félicite de voir une direction plus haute imprimée aux conseils des Valois. « Charles IX, dit-il, dont les instincts n'étaient pas dépourvus de grandeur, se montrait disposé à suivre les conseils de l'amiral. Il se laissait inspirer par les premiers et illustres représentants de cette belle école de diplomatie française qui commençait à se faire jour, et s'honorait par ses patriotiques et prévoyantes entreprises. » Ainsi s'exprime notre auteur, page 244, et l'on ne saurait mieux dire; mais tout change à la page 280. Il est vrai que le projet de Coligny n'est pas du goût de Morvillier, auquel est échu le triste

rôle de le combattre dans le conseil, pour la plus grande satisfaction de Catherine de Médicis menacée de perdre son ascendant sur le jeune roi, et dès lors l'historien ne voit plus dans les idées de l'amiral « qu'un projet dangereux soutenu dans l'intérêt d'un parti, et qui doit échouer devant l'universelle répugnance. »

Il semble difficile d'expliquer une aussi grave contradiction, car enfin, si le projet d'attaquer l'Espagne dans les Pays-Bas était salutaire, suffisait-il que Coligny s'en mêlât pour le rendre funeste? Les faibles arguments invoqués par Morvillier ne sauraient prévaloir contre l'évidence. Ainsi que l'a dit un généreux écrivain, trop tôt enlevé à notre pays : « On ne peut s'empêcher de penser que les quelques mois qui ont précédé la Saint-Barthélemy doivent être comptés parmi ces moments trop fréquents, hélas! dans notre histoire où la France a passé à côté du bon chemin, pour en prendre un autre qui l'écartait davantage de la paix intérieure et de la liberté. C'était une noble et sage pensée que de détourner contre la puissance arrogante, qui était alors notre rivale, cette force irrésistible que la France, bien conduite, est toujours prête à montrer après quelques années de guerre civile. Les ressources militaires du royaume, développées par la lutte intérieure, étaient considérables, les esprits exaltés, habitués à la guerre, avides d'action; l'occasion était propice, le succès presque assuré. Est-ce donc une question à débattre que celle de savoir ce qu'il valait mieux inscrire dans notre histoire, à la date de 1572, la Saint-Barthélemy, ou une revanche de la bataille de Saint-Quentin? Il fallait pourtant choisir, et c'est avec le sentiment vrai de la situation du royaume que Coligny annonçait au roi, s'il renonçait à la guerre étrangère, une autre guerre à laquelle il serait moins facile de renoncer. Catherine de Médicis a fait son choix, et l'a imposé à son fils. L'histoire et le bon sens répondent qu'elle a mal choisi, aussi bien dans l'intérêt de sa maison que dans l'intérêt de la France (1). »

L'honnête, mais faible Morvillier, méritait mieux que d'être l'instrument de l'intrigue qui devait renverser un si noble dessein, et ramener Charles IX sous le joug de sa mère. La tentative d'assassinat dirigée contre l'amiral et toutes les horreurs de la Saint-Barthélemy étaient au bout de la fatale délibération où la guerre de Flandre fut écartée. L'ancien évêque d'Orléans n'a rien de commun assurément avec les sinistres héros du massacre. Mais quelle fut son attitude au lendemain? La cour rejette tout d'abord l'odieux de

(1) *Journal des Débats* du 24 septembre 1862. Article de M. Prévost-Paradol.

l'acte accompli sur les Guises. Ce premier expédient ne peut tenir; on en cherche un second dans la fable d'un complot protestant, et c'est Morvillier qui en est l'instigateur. Y croyait-il? Evidemment non; mais il fallait couvrir l'honneur de la royauté, et tous les moyens semblaient bons pour cela. Laissons ici parler M. Baguenault, dont tous les termes sont à peser : « Sauver l'honneur du trône en essayant de faire comprendre la nécessité d'un tel acte, et en lui ôtant l'odieux d'une inutile préméditation, tel pouvait être le seul souci des hommes qui dirigeaient alors les affaires. Il fallait se garder à la fois de l'énergique réprobation des uns et de l'enthousiasme compromettant des autres. C'est la tactique qu'on adopta à l'égard des gouvernements étrangers, et on avouera qu'il n'y en avait guère d'autre à suivre. »

C'est à regret que nous transcrivons ces lignes si éloignées de la stricte équité qui convient à l'histoire. Morvillier ne croit pas à la conspiration protestante, et il ose l'invoquer pour justifier le massacre aux yeux des nations étrangères. Il a été honoré de l'amitié de l'amiral, et il tente de flétrir cette pure victime par de mensongères accusations dont il est lui-même l'artisan. Les hommes se jugent eux-mêmes par leurs actes, et le jugement de la postérité n'est que la ratification de ce verdict antérieur. L'historien de Morvillier ne s'étonnera pas si nous répudions, avec toute l'énergie dont nous sommes capable, la triste maxime : *La fin justifie les moyens.*

JULES BONNET.

LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS DANS LE PAYS DE VAUD ET PARTICULIÈREMENT A VEVEY, par JULES CHAVANNES.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français couronnait, il y a quelques années, un mémoire sur les réfugiés français dans le pays de Vaud, qui reconstituait une page de l'histoire générale du Refuge (*Bull.* t. XVII, p. 227). C'est ce mémoire, revu, complété avec le soin le plus scrupuleux, que M. Jules Chavannes nous offre aujourd'hui en un charmant volume, sorti des presses de Georges Bridel, et qui a sa place marquée dans les bibliothèques de famille. Rien n'est moins connu, rien n'est plus digne de l'être que cette émigration française qui ne dota pas seulement le pays de Vaud d'utiles industries, mais l'enrichit de citoyens distingués, appelés à exercer la plus pure influence autour d'eux. Les noms de Ronjat,

Rochegude, Montlune, Herwart, Matte, ne sont pas oubliés à Vevey, bien que les familles qui les portèrent aient disparu, et ceux de Levade, Collomb, Ausset, Blanc, etc., rappellent encore l'action bienfaisante qui fut l'honneur du Refuge. Cette alluvion fécondante devait laisser plus de traces à Vevey qu'ailleurs. Une commission chargée de dresser la liste des réfugiés en 1763, ne compta pas moins de 322 bourgeois et de 167 résidants, appartenant à cette catégorie. Le chiffre de la population totale de Vevey étant alors de 3,442, les réfugiés en constituaient plus d'un septième. Nyon, Rolle, Morges, Lausanne, Bex, Yverdon, eurent aussi leurs colonies d'émigrés, qui se sont fondues peu à peu dans la population du pays, non sans y déposer de précieux germes. Avec un guide tel que M. Chavannes on suit avec intérêt les destinées de ces familles transplantées sur la terre étrangère, où le protestantisme français se retrouve dans ce qu'il eut de meilleur, et l'on ne peut se défendre de plus d'une mélancolique réflexion en parcourant ce volume d'une lecture aussi attachante qu'instructive. J. B.

CORRESPONDANCE

LES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

DES PROTESTANTS DE NÎMES, DE 1571 A 1792

A M. Jules Bonnet, secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Nîmes, 29 décembre 1873.

Cher Monsieur,

J'ai été appelé récemment, sur la demande de M. Théodore Claparède, de Genève, à faire quelques recherches aux archives de la mairie de Nîmes, et j'ai été assez heureux pour trouver, dans deux armoires contiguës, plus de quatre-vingts registres, de grosseur et de format divers, contenant les actes de naissances, mariages et décès des protestants de Nîmes, du 1er mars 1571 au 30 décembre 1792.

C'est une véritable trouvaille, car nous ignorions complétement l'existence de ces précieux et vénérables documents.

Il y a, malheureusement, une lacune, de 1685 à 1741.

Certains registres ne contiennent que les naissances; la plupart des autres ont des fascicules d'actes de naissances, de mariages et de décès réunis sous la même couverture. Ces reliures datent de dix-sept à dix-huit ans, et elles ont été faites avec soin sous la surveillance de l'un des employés actuels de la mairie, M. Crozat.

L'un des registres les plus curieux est peut-être celui qui contient, en deux ou trois lignes, les *annonces* de mariages, annonces faites par trois fois dans les temples, suivant la discipline. C'est le tome V de la 1re série. Du 30 novembre 1637 au 23 septembre 1683.

Quand le mariage a été béni, une note, mise en marge, indique le jour, le mois, l'année, et le nom du pasteur qui a donné la bénédiction.

Quand il a été béni *hors de la ville*, la note l'indique, mais le nom du pasteur ne s'y trouve pas toujours.

Quand le mariage n'a pas été conclu (ce qui est, du reste, assez rare), les lignes qui l'annoncent sont barrées, et, en marge, on lit ce mot : *Opposition*.

Les actes de décès sont signés de deux témoins, et de l'*advertisseur* ou concierge-agent du consistoire.

Au tome VIII, 1re série, je relève ces lignes qui ouvrent le volume : « L'année 1671 a commencé un jeudy jour que notre Seigr institua le tres saint sacrement de l'hotel (*sic*) qui nous a laisse veritablement et soubstensiellement son corps son sang son ame et sa Divinité. »

A la première page du tome II, 1re série, 2 janvier 1681 — 31 décembre 1682, on voit qu'on approche de la révocation de l'Edit de Nantes. « Registre des baptemes, mariages et sepultures pour servir pendant l'année 1681 aux habitans de la religion P. R. de la ville de Nismes. Cotté par premier et dernier feuillet et paraphé par nous Claude Dalbenas coner du roy, et son viguier en la cour royale ordinaire de Nismes ce 30 xbre 1680. »

Après le 2 octobre 1685 (tome XII), l'état civil pour les protestants exclusivement n'existe pas : ils sont censés *réunis*, et leurs noms se trouvent mêlés à ceux des catholiques sur le même registre.

Le tome XIII, du 8 mars 1788 au 19 juillet 1788, offre des particularités remarquables. L'édit de tolérance de Louis XVI a été promulgué : l'état civil est accordé aux protestants. Or, dans les cinq mois et onze jours dont on rapporte les actes, il y a :

44 naissances,
652 mariages,
112 décès.

J'y ai vu l'indication de mariages qui avaient été célébrés plus de

quarante ans auparavant, et qu'on se hâtait de faire enregistrer officiellement pour jouir du bénéfice de l'édit réparateur. Ainsi, le mariage de Louis Roux et de Suzanne Imbert, célébré *au Désert* le 28 janvier 1748, fut enregistré le 27 mai 1788. (P. 338.)

Voici l'en-tête de ce registre :

« Le present registre contenant 299 feuillets pour servir à coucher les déclarations de mariages, naissances et décès non catholiques a été cotté et paraphé par 1er et dernier feuillet par nous Jean Baptiste Augier coner du Roy juge mage lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Nismes le six mars 1788. »

Les tomes XIV à XIX contiennent, dans l'intervalle de neuf mois seulement, du 19 juillet 1788 au 2 avril 1789, l'enregistrement de 3,475 mariages.

Le premier registre de l'état civil, sans distinction de culte, est du 31 décembre 1792.

Je n'ai pas eu le temps de compulser et d'étudier ces intéressants volumes : je le ferai à mon premier loisir. Mais je n'ai pas voulu retarder plus longtemps l'annonce de cette bonne nouvelle.

Recevez, cher Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

CHARLES DARDIER.

NÉCROLOGIE

M. MICHELET

La Société de l'Histoire du Protestantisme français doit un hommage au célèbre historien qui s'est éteint, le 9 février, à Hyères, à l'âge de soixante-seize ans, après une vie de féconds labeurs. Cet hommage n'est que l'acquit d'une juste reconnaissance envers l'écrivain qui se montra toujours attentif à nos travaux, et sympathique à nos épreuves comme à nos gloires. Après de brillantes études au collége Charlemagne, M. Jules Michelet débuta en 1821, comme professeur au collége Rollin, d'où il devait passer au Collége de France, et ses premiers essais révélèrent un talent aussi hardi qu'original. L'*Histoire romaine* le classa parmi les maîtres de la science historique. Le *Précis d'histoire moderne* est un chef-d'œuvre qui n'a pas moins contribué que des cours plus renommés à propager l'intelligence et le goût de l'histoire. Les premiers

volumes de l'*Histoire de France* (1833-1842), offrent des parties supérieures pour la nouveauté des aperçus, l'éclat du style, et cette espèce de divination qui ressuscite le passé sous ses vraies couleurs. On ne racontera jamais mieux Jeanne d'Arc.

La publication des *Mémoires de Luther* inaugura une phase nouvelle dans le talent de M. Michelet. Il était préparé à l'étude de la Réforme française, de ses héros et de ses martyrs. Les pages qu'il leur a consacrées sont d'une rare beauté. La figure de Coligny se détache avec une incomparable grandeur sur le fond sombre des guerres de religion. La révocation de l'édit de Nantes montre avec une navrante vérité le triste revers d'un grand règne. La plume de M. Michelet semble désormais vouée aux revendications vengeresses où l'impartialité trouve plus d'un écueil. Il est facile de relever les défauts qui déparent les derniers volumes d'une œuvre achevée sous une inspiration bien différente de celle qui dicta les premiers. L'auteur ne s'est affranchi du salutaire contrôle des textes que pour se livrer aux caprices d'une fantaisie souveraine, et s'acharner aux scandales, réels ou imaginaires, des cours. C'est l'histoire dégénérée en chronique de l'Œil-de-bœuf, et la déplorable revanche de la physiologie sur le spiritualisme des premiers jours. Mais là encore, dans le chaos où se heurtent tant de choses étranges, que de grands traits, d'admirables éclairs ! Avec ses qualités et ses défauts qu'il ne nous sied point de pallier, M. Michelet demeure un écrivain inimitable. Il y a de la magie dans son talent, et la séduction qu'il exerça sur ses contemporains ne semble pas près de s'éteindre. Noble esprit, généreux écrivain, en dépit de ses erreurs, il a de quoi désarmer la postérité. J. B.

P. S. — Le défaut d'espace nous contraint d'ajourner la Chronique de la Bibliothèque et les Extraits des procès-verbaux. La Société tiendra sa séance annuelle au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, le mardi 21 avril, à trois heures. Le prochain numéro du *Bulletin*, contenant le compte-rendu de la séance, ne paraîtra qu'à la fin du mois.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1874.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année,	1852	10 fr. le vol.	11e année,	1862	10 fr. le vol.
2e —	1853		12e —	1863	
3e —	1854		13e —	1864	
4e —	1855		14e —	1865	
5e —	1856		15e —	1866	
6e —	1857		16e —	1867	
7e —	1858		17e —	1868	
8e —	1859		18e —	1869	
			19e-20e —	1870-71	
9e année,	1860	20 fr. le vol.	21e —	1872	
10e —	1861		22e —	1873	

Chaque livraison séparée : 3 francs.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1873) : 220 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 6 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1874.